Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Convocation du 28 novembre 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN *(quitte la séance à l'affaire n°2024-859 et donne pouvoir à Bruno BEUZIT)*, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT *(quitte la séance à l'affaire n°2024-881)*, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Séverine TRETON, Julie LEMAIRE, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

ABSENTS :	Luc STRIDE	(donne pouvoir à Michel JUHEL jusqu'à son arrivée à l'affaire n°2024-859),
	Romuald LABARRE	(donne pouvoir à Pascale GALLERNE jusqu'à son arrivée à l'affaire n°2024-859)
	Gabrielle GOUEDARD	(donne pouvoir à Patrick COSSON)
	Céline PESTEL	(donne pouvoir à Xavier BIZOT)
	Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Mari COURTAS)
	Maxime LE CRONC	(donne pouvoir à Annie LABBE)
	David ROUALEN	(donne pouvoir à Anthony DECRETON)
	Christophe TRONET	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale LABBE

Membres en exercice : **33**
Présents : 25
Votants : 33

FINANCES

2024-858 SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2025

M. BEUZIT déclare que le Conseil d'Administration du CCAS sollicite du Conseil Municipal une subvention de 970 000€ pour financer ses dépenses d'action sociale.

Cette subvention représente 7,0% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

Cette subvention devrait permettre de financer :

- le montant de la masse salariale lié :

  * aux effets en année pleine des augmentations de salaires et des reclassements de 2024

  * aux cotisations patronales dont le taux global régime spécial est de 56,04% et celui du régime général de 44,09 %

* à l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, de carrières et des rémunérations (accord PPCR)

* au déroulement de carrières des agents (GVT).

➢ les charges liées au niveau d'activité du service du multi-accueil, de la crèche familiale

➢ le fonctionnement des services d'administration générale (aides aux personnes, logement social) et du centre social (actions d'insertion…)

➢ l'autofinancement pour financer les acquisitions de matériel.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Il est proposé de voter pour l'année 2025 une subvention de la ville en direction du CCAS, déclare M. BEUZIT. Depuis quelques années, le montant de la subvention est identique, soit 970 000€. Cette subvention permet au CCAS de mener à bien ses missions auprès de la population ploufraganaise.

Le CCAS comprend un service d'aide et d'accompagnement aux personnes, un centre social communal, un multi-accueil qui accueille 25 enfants au Tremplin, une crèche familiale comprenant 15 assistantes maternelles et un EHPAD. Au total, un peu plus de 80 agents sont mobilisés sur l'ensemble de ces activités.

L'année à venir verra la continuité de nos actions engagées depuis le début du mandat avec un accent particulier sur l'isolement des personnes qui reste le fil conducteur de nos actions comme : la récré des ainés, les Escap'ages avec Claudia (animatrice), les appels de convivialité et un nouveau dispositif « Atchoum ». Il s'agit d'un service de mise en relation de chauffeurs solidaires et de personnes ayant un besoin de mobilité ponctuelle. Une réunion publique est programmée courant janvier. C'est un dispositif qui est porté par le CIAS dans le cadre d'un appel à projet de la CARSAT.

Cette année, il faudra réfléchir sur le projet du centre social. Nous avons eu l'occasion de vous le présenter en cours de mandat. Compte tenu du travail réalisé pour le précédent projet du centre social, on ne sera pas forcément sur une refonte complète du projet mais plutôt sur des adaptations.

Au niveau de la petite enfance, pas de grand changement à attendre pour l'année 2025. L'objectif est de pouvoir offrir des modes de gardes variés et suffisants sur la commune en direction de toutes les familles. C'est une véritable complémentarité entre nos propres équipements et l'offre privée existante sur la commune constituée à ce jour d'une micro-crèche, d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels), d'un réseau d'assistantes maternelles agréées indépendantes à leur domicile ; elles sont plus d'une cinquantaine.

En ce qui concerne la crèche familiale, nous avons lancé un nouveau recrutement suite au départ de deux assistantes maternelles ces dernières semaines. En 2024, nous avons pu répondre à toutes les demandes de garde des familles ploufraganaises qui nous ont sollicités. Nous devons rester, malgré tout, vigilants sur cette question où le nombre de naissances au niveau national voire international a plutôt tendance à stagner voire à régresser. Il ne faut pas qu'il y ait trop d'offres par rapport aux demandes.

Pour le CCAS, nous lancerons en 2025 une Analyse des Besoins Sociaux (ABS). C'est une obligation légale pour tous les CCAS. Théoriquement, cette démarche est initiée dans la première année civile du mandat. Pour ce qui nous concerne, nous avons plutôt pris l'habitude de la faire la dernière année du mandat municipal puisqu'il ne s'agit pas d'orientation mais d'une analyse des besoins sociaux existants sur la commune. Elle nous permet à chaque fois d'avoir un véritable outil d'aides à la décision dès le début d'une mandature.

2025, en terme d'investissement, c'est aussi la dernière année du remboursement de l'emprunt que nous avons en cours concernant la construction du Tremplin. Nous avions des échéances de 85 000 € environ par an. Cela va donc permettre dès cette année de pouvoir réaliser quelques travaux notamment le ravalement de la façade du bâtiment. Nous allons aussi installer une GTC pour mieux gérer le chauffage sur le bâtiment. Nous allons également travailler sur un projet de réaménagement de la cour du multi-accueil en la végétalisant, comme celle de l'école Anne Frank.

Voilà une année 2025 avec quelques projets déjà identifiés que l'on précisera au moment du vote du budget du CCAS. Nous allons regarder le diaporama habituel qui vous permet de visualiser les actions du CCAS.

Dernier banquet qui avait lieu à l'espace Victor Hugo et pour lequel le centre social a préparé les repas.

Sortie familiale à Bréhat.

Tous les 2 ans, on essaye d'organiser une journée de sortie familiale où les bénévoles et les familles préparent eux-mêmes leur voyage et leur séjour.

Le centre social et quelques membres du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) en visite à la Vallée des Saints (participation de la CAF pour le financement).

Nous avons plus d'une trentaine de bénévoles qui accueillent les enfants le long de la semaine, pendant les petites vacances et les mercredis. Ils font un travail formidable pour l'aide aux devoirs auprès des jeunes.

EHPAD : répétition de la chorale tous les lundis ou mardis après-midi.

Les sorties organisées avec l'EHPAD également une fois par semaine. Les participants étaient partis à Guerlédan.

Un petit tour chez les plus petits avec la fête de la crèche familiale. Samuel, notre animateur musical, chante auprès des enfants. Il intervient également à l'EHPAD.

Rencontre intergénérationnelle.

Mise en pratique de l’apprentissage de la musique.

Le multiaccueil aux Rosaires.

« La patouille » pour les tout-petits.

Sortie de la crèche familiale aux Châtelets.

Ce qui vous est proposé, c’est de poursuivre l’accompagnement du CCAS par le vote d’une subvention de 970 000€.

Notre groupe votera avec enthousiasme cette subvention stable au CCAS, pour ses actions au plus proche des habitants, petits et grands, déclare Mme LAURENT.

Je voterai également la subvention de la commune pour le CCAS, annonce M. COLLET. Comme on le voit dans le diaporama, tout au long de l'année, des actions entreprises par le CCAS servent à agir au quotidien pour venir en aide aux populations de la commune mais aussi aux plus vulnérables dans cette période où la recrudescence de la pauvreté est de plus en plus visible.

Je vous amène d'ailleurs à lire un article du journal « Le Télégramme » de la semaine dernière qui relatait qu'il y avait plusieurs millions de pauvres dans ce pays dont 367 000 identifiés en Bretagne. Pour la commune de Ploufragan, 12% de la population vivent sous le seuil de pauvreté. Cela veut dire pour ces hommes, ces femmes, ces enfants, des difficultés au quotidien comme se nourrir, se loger, se chauffer etc. Evidemment, on sait bien que le budget du CCAS ne peut pas lutter contre cet océan de misère mais toutes ces actions sont utiles au quotidien et en particulier pour ces personnes dans la difficulté. Je crois qu'il est important d'affirmer que face à l'individualisme, idée bien présente dans notre société, la solidarité est une valeur réelle dans les actions menées tous les jours par les services du CCAS.

Pour Mme PASCO, toutes ces actions proposées par le CCAS sont en effet très importantes que ce soit pour les plus jeunes ou les plus âgées. Les personnes qui en bénéficient ne les auraient peut-être pas faites d'elles-mêmes. Notre groupe votera pour cette subvention.

Notre groupe se joint à l'ensemble de ce vote qui va se déclarer unanime et c'est tant mieux, déclare Mme ORAIN-GROVALET.

Ce qui est intéressant, c'est la dimension collective des actions. Le CCAS ne s'adresse pas uniquement aux plus vulnérables ou en précarité. Je pense en particulier à la petite enfance. C'est important pour les jeunes familles. Avoir un service de qualité, cela rassure les parents.

Vendredi dernier, j'étais à l'inauguration du salon du livre. Contrairement à d'habitude, ce n'était pas les classes qui étaient en représentation mais les enfants du CLAS, des enfants en difficulté scolaire. Les animateurs du CLAS ont travaillé d'arrache-pied pour proposer un spectacle de qualité où l'on voyait des enfants épanouis, fiers. C'était plus fort que d'habitude. Cela montre cette dimension collective avec la mise en valeur de ces enfants. C'est important pour leur développement au-delà de l'aide au travail scolaire. Je voulais souligner le travail des personnes du CLAS, qui, bien qu'elles soient bénévoles, interviennent avec beaucoup de professionnalisme tant pour l'aide aux devoirs que pour l'épanouissement des enfants.

Je pense donc que tout le monde va voter cette aide au CCAS qui est, je le dis toujours, le bras armé de la Ville, annonce M. LE MAIRE. Je confirme que le CCAS s'occupe des plus petits, des aînés et pas uniquement des personnes en difficulté. Il y a aussi, et c'est tant mieux, des personnes qui ont des revenus corrects. Les actions de la Ville ne se limitent pas aux actions portées par le CCAS. Nous avons revu nos tarifs dégressifs qui permettent aussi à des personnes ayant des revenus modestes, de pouvoir bénéficier des services de la Ville que ce soit la restauration scolaire ou le portage de repas à domicile.

Je tenais également à préciser qu'au-delà de cette subvention, il y a toutes les actions qui sont aussi menées par la Ville. C'est un soutien continu, régulier et fidèle de la Ville vers le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- DECIDE D'ACCORDER une subvention de fonctionnement de **970 000€** au CCAS pour l'année 2025.

FINANCES

2024-859 BUDGET PRIMITIF 2025

Mme BOULIN rappelle que le budget 2025 est marqué par un contexte de redressement des finances publiques et d'incertitude quant aux différentes mesures envisagées au Projet de Loi de Finances 2025 pouvant impacter les finances de la Ville (baisse du FCTVA, baisse du fonds vert, hausse de cotisations patronales CNRACL…). Ces mesures non votées à ce jour ne sont pas intégrées au budget primitif présenté.

Le budget primitif 2025 a été étudié lors des commissions de finances des 18 septembre et 2 octobre 2024.

La commission de finances propose d'arrêter le budget aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
COMMUNE	3 685 776,00€	15 812 498,00€
	TOTAL GENERAL =	**19 498 274,00€**

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 12 novembre 2024.

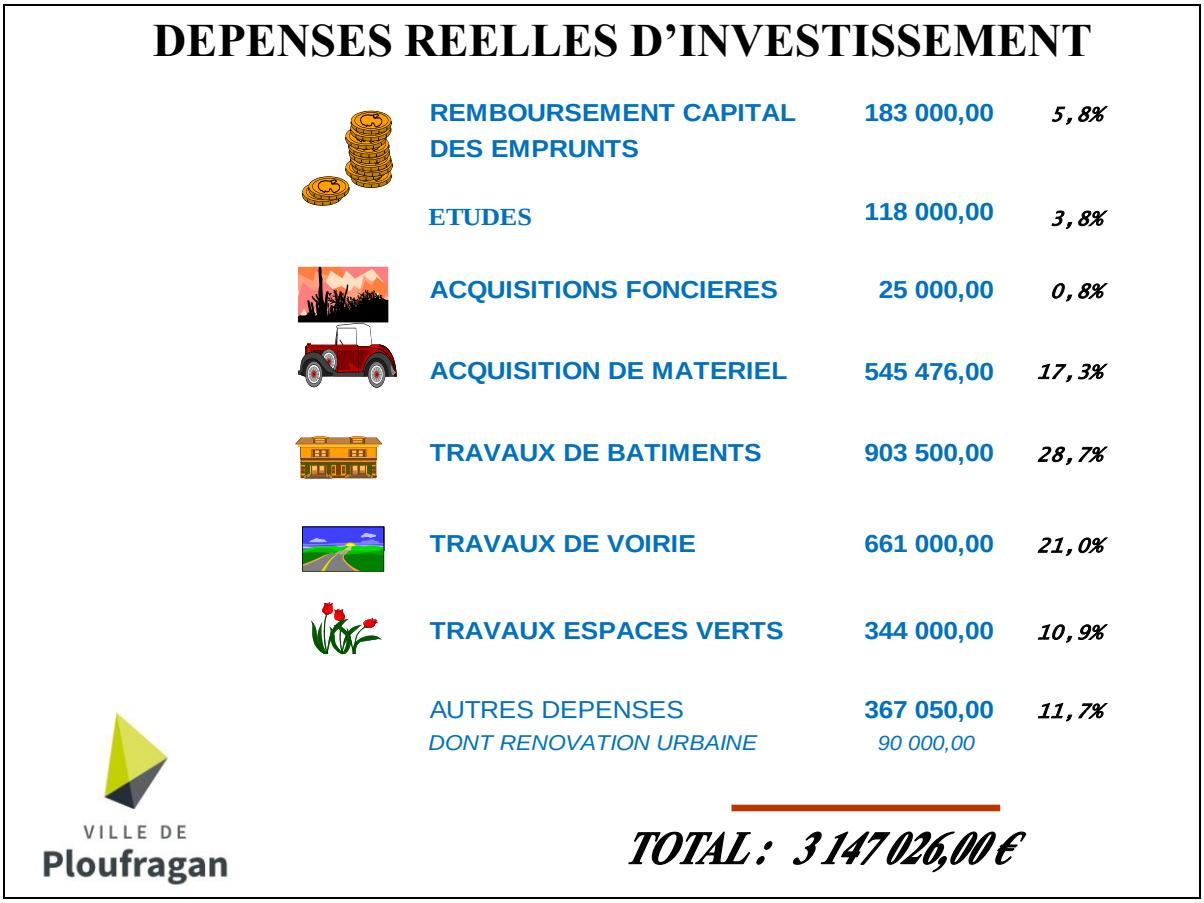

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA	269 840,00 (7,3%)
Subventions et participations	134 000,00 (3,6%)
Emprunt	1 372 950,00 (37,4%)
Autres recettes	325 000,00 (8,9%)
Autofinancement	1 574 786,00 (42,8%)
	3 676 576,00 €

FONCTIONNEMENT - B.P. 2025

13 952 795,77€

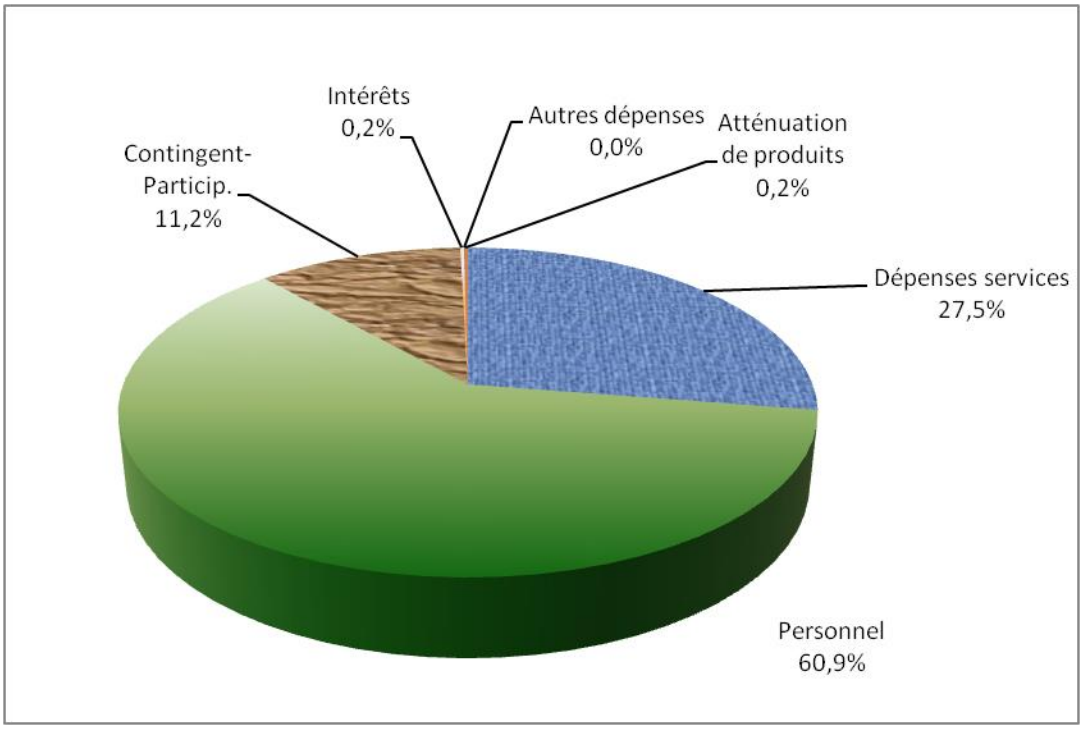

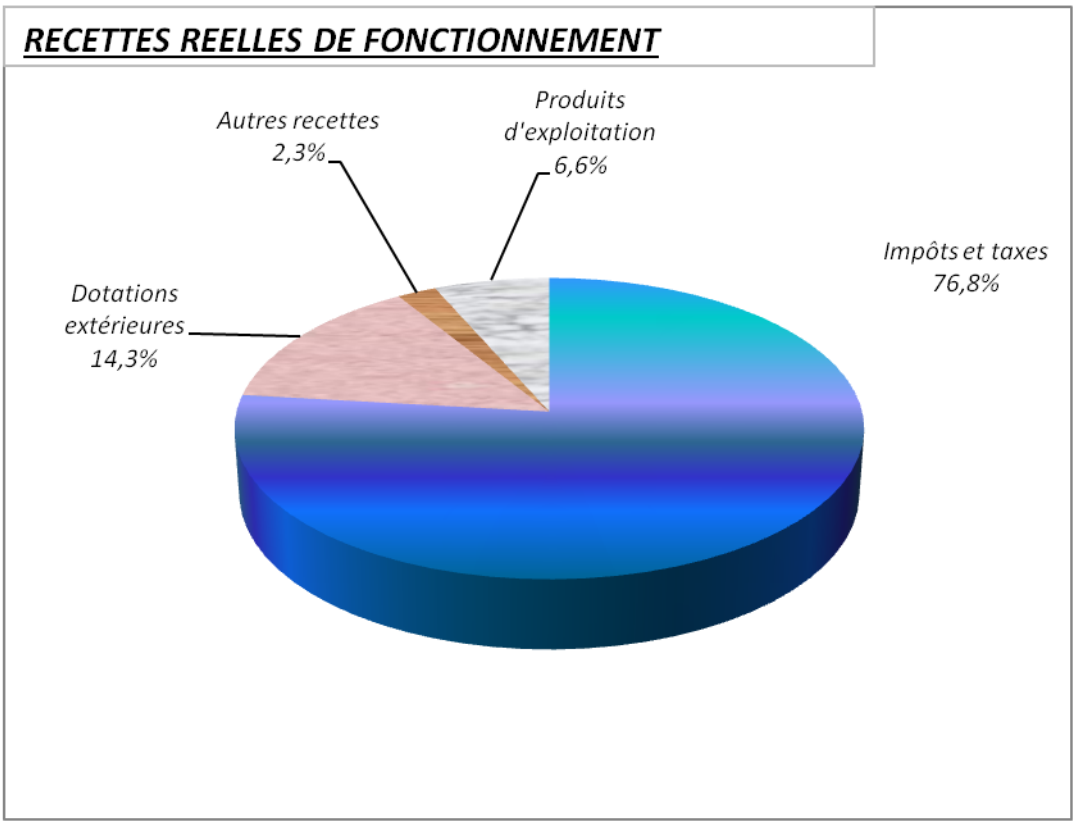

15 297 948,00€

COMMENTAIRES SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A noter : des crédits en réserves afin de permettre des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement du budget soit 15 000€ (inscrits au compte 2031). Il s'agit de la fongibilité permise par la M57. Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

COMMENTAIRES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
**(, %) : part représentative du budget de fonctionnement (mouvements réels)*

<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général *(27,5 %)**

Ce chapitre comprend :

➢ les achats et variations des stocks de matières (chapitre 60) : fluides, alimentation, consommables, petit matériel, habillement, fournitures de voirie, fournitures de bureau, fournitures scolaires, produits d'entretien ménagers ; à noter : après de fortes hausses du coût des fluides en 2023 et 2024, cela se stabilise à ce jour.

➢ les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services (balayage, curage, désherbage…), location de matériels et bâtiments, entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériels, contrats de maintenance, primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, cérémonies et animations, imprimés et bulletin municipal, affranchissement et téléphone, cotisations à des organismes ; en particulier à compter de 2017 le personnel informatique qui intègre les effectifs du service commun de Saint-Brieuc Agglomération ainsi que des dépenses mutualisées

➢ les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (chapitre 63) : taxes foncières, taxe à l'essieu.

<u>Chapitre 012</u> : charges de personnel *(60,9 %)*

Ce chapitre comprend :

➢ le personnel extérieur au service (article 6218)

➢ les versements calculés sur les rémunérations (chapitre 63)

➢ les charges de personnel (chapitre 64).

Il tient compte :

- de la variation du traitement indiciaire des agents selon un tableau de déroulement de carrière (GVT)

- de la variation du temps de travail (temps partiel et augmentation de la durée hebdomadaire de service)

- des charges sociales au taux global de 56,04 % pour le régime spécial et 44,09 % pour le régime général (taux 2024 connus au moment de la prévision du BP 2025)

- de la mise en œuvre d'une participation au contrat de prévoyance collectif (maintien de salaire, invalidité, décès…) à compter du 1er janvier 2023.

A noter : à compter du 1er janvier 2017, la création du service commun informatique au niveau de Saint-Brieuc Agglomération, ce qui implique que la dépense du personnel informatique n'est plus imputée comptablement sur le chapitre 012 (puisque ce ne sont plus des agents municipaux de Ploufragan) mais sur le chapitre 011.

<u>Chapitre 014</u> : atténuations de produits *(0,2 %)*

Ce chapitre concerne notamment le reversement de frais de publicité en cas de cession par la Ville et le reversement d'une part de la taxe sur l'électricité au SDE qui est fixé à 10% de la recette perçue par délibération du 7 juin 2022.

<u>Chapitre 65</u> : autres charges de gestion courante *(11,2 %)*

Ce chapitre comprend :

➢ les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

➢ les frais de formation des élus

➢ les admissions en non-valeur et les créances éteintes

➢ les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne

➢ les frais pour les enfants scolarisés à l'extérieur

➢ les subventions au CCAS (970 000 € comme au BP 2024) et aux associations (sociales, sportives, enfance jeunesse, culturelles, vie associative, classes de nature : 97 140€ pour le BP 2025 ; 96 501€ pour le BP 2024). A cela s'ajoute la subvention Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée soit 33 319€ pour 2025 et 17 721€ versés en 2024 (délibérations du 12 juillet 2022, 12 mars 2024)

➢ les régularisations de rattachement de recettes

➢ les bourses jeunes

➢ des crédits en réserves afin de permettre des virements de chapitre à chapitre sauf concernant le chapitre 012 charges de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement du budget soit 284 916,23€. Il s'agit de la fongibilité permise par la M57. Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

<u>Chapitre 66</u> : charges financières *(0,2 %)*

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts des contrats actuels (état de la dette : 27 491,35 €).

<u>Chapitre 67</u> : charges exceptionnelles *(0,0 %)*

Ce chapitre comprend les annulations de titres.

<u>Chapitre 68</u> : provisions pour créances douteuses *(0,1 %)*

<u>A noter</u> : en M14 pour 2022, les dépenses imprévues étaient valorisées au chapitre 022. Cette enveloppe a été budgétée en M57 sur une ligne 65888 à 284 916,23€ au chapitre 65 dans le cadre de la fongibilité en 2025.

<u>Chapitre 023</u> : virement à la section d'investissement

Ce chapitre regroupe l'autofinancement complémentaire nécessaire au remboursement du capital des emprunts, au financement des dépenses d'équipement et à couvrir une provision pour dépenses imprévues en investissement, soit 700 000€.

<u>Chapitre 042</u> : opérations d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre concerne les amortissements obligatoires selon l'instruction comptable M57 :

- amortissements d'études	50 110 €
- amortissements logiciels	23 302 €
- amortissements biens matériels amortissables	330 253 €
- amortissements bâtiments (mis en location)	74 796 €
- amortissements fonds de concours	396 325 €
- amortissement de terrains aménagés	0 €

TOTAL	**874 786 €**

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement (hors réserves pour fongibilité) s'élèvent à 13 952 795,77€ contre 14 199 746,64€ au BP 2024 (- 1,7 %).

Remarque : compte tenu de la baisse de la part dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) des années passées, de l'impact de la crise sanitaire COVID19, des conflits internationaux qui entrainent la flambée des prix des fluides et une inflation soutenue des dépenses ces deux dernières années, les prévisions de dépenses 2025 ont été étudiées au plus près dans des services afin de préserver de l'épargne nette pour pouvoir investir à l'avenir (la hausse du prix du gaz a été moins importante que prévu en 2024 : prévision prix fois 4 et finalement prix fois 2.5).

Cette évolution est liée :

- aux dépenses de services	- 319 K€
- aux charges de personnel	+ 51 K€
- aux intérêts des emprunts	- 2 K€
- à la subvention CCAS	stable
- aux charges de gestion courante	+ 39 K€
- aux autres charges exceptionnelles	stable
- aux provisions créances douteuses	-17 K€
- au reversement de la TCFE au SDE	+ 1 K€

<u>COMMENTAIRES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>

<u>Chapitre 013</u> : atténuations de charges *(1,5 %)*

Ce chapitre comprend les remboursements sur rémunération du personnel (maladie, virement de budgets annexes).

<u>Chapitre 70</u> : produits des services, du domaine et ventes diverses *(6,6 %)*

Ce chapitre concerne :

- concessions cimetières et redevances funéraires
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel
- régie de recettes de restauration collective dont la fourniture de repas pour le portage, de jeunesse-éducation
- remboursements de frais par les budgets annexes
- redevance d'occupation du domaine public et droits de place
- surveillance de lotissements.

<u>Chapitre 73</u> : impôts et taxes *(76,8 %)*

Ce chapitre concerne diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation), la fiscalité locale (impôts ménages) et les dotations versées par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A noter : à compter de 2021, les compensations fiscales de taxe d'habitation sont intégrées aux contributions directes suite à la réforme de la taxe d'habitation.

dont chapitre 731 Fiscalité locale *(60,7%)*

* *<u>article 73111</u>* : les contributions directes :

depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent. Les bases des taxes locales sont actualisées. Il est appliqué aux valeurs locatives foncières et estimés pour 2025 par vote de la loi de finances à :

. 1,8% pour les propriétés non bâties
. 1,8% pour les immeubles industriels
. 1,8% pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Les bases estimées par nos services s'établissent à :

- taxe d'habitation : 784 776 (+ 0,0 % estimation évolution physique)
- foncier bâti : 16 663 865 (+ 0,7 % estimation évolution physique locaux d'habitation, 0,0% locaux industriels & commerciaux)
- foncier non bâti : 149 873 (+ 0,7 % estimation évolution physique).

Après examen du budget primitif, la commission de finances a déterminé le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de ce budget. Ce produit s'élève **à 8 757 177 €** pour les 3 impositions locales (auxquelles se rajoutent les compensations fiscales de l'Etat et les dotations versées par Saint-Brieuc Armor Agglomération) sur la base d'un maintien des taux ménages votés en 2017 et l'intégration du taux départemental du foncier bâti conformément à la réforme de la taxe d'habitation à compter de 2021 soit :

- taxe d'habitation : **22,40 %**
- foncier bâti[(1)]: 22,79 % (taux communal)
  + 19,53% (taux départemental)
  soit au total : **42,32%**
- foncier non bâti : **86,80 %**

Avec la mise en place de la nouvelle intercommunalité, nous avions dû harmoniser nos taux en 2017 (CM avril 2017) afin d'assurer la neutralité fiscale sur le territoire. A noter que les différents taux ont été modifiés sur le territoire en plus ou en moins et que cela est compensé par l'allocation compensatrice (AC) versée par Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de neutraliser les hausses ou les baisses dans les budgets des communes. La diminution des produits de fiscalité proprement dits est compensée par une augmentation des AC dues et vice versa.

(*1) A compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière est transférée aux communes et l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de la taxe d'habitation.*

dont chapitre 73 Impôts et taxes (sauf 731) *(16,1%)*

Les dotations de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) :

* *article 73211* : *allocation de compensation*

La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotation d'allocation compensatrice (DAC)* versée par Saint-Brieuc Agglomération et équivalente au produit T.P. de 1999 corrigé des nouveaux transferts de compétences :

T.P. de 1999	2 283 998 €	
+ compensation pour réduction embauche-investissement	39 694 €	
- transfert 2006 : zone artisanale du Sabot	- 5 925 €	
+ transfert 2011 : eaux et assainissement année 2019	- 24 176 €	
+ transfert 2012 : terrain des gens du voyage année 2016	0 €	
+ transfert 2013 : RPAM	- 6 588 €	
	---	
allocation compensatrice (*) =	*2 287 003 €*	
+ compensation liée à la baisse des impôts ménages (estimée)	+ 80 034 €	
+ PLUI	-19 304 €	
+ Application du PACTE (période 2021-2026) abandon de la neutralisation des écarts de FPIC & de DGF créée suite au nouveau périmètre de l'intercommunalité (ancien pacte 2017-2020)	0	
- Réfaction pour déficit structurel CIAS	- 48 091	
- Participation cotisation ARIC	- 158	
- PLU charges 2023	}	
+ PLU FCTVA	} + 2607	estimé
	---	
allocation compensatrice totale estimée	2 302 091 €	

(*) Cette dotation est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

* *article 73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)*

À compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5. Lorsque la taxe est perçue par

un syndicat ultramarin, les valeurs possibles sont 4 - 6 - 8 - 8,5 - 10 et 12. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1er juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5. Lorsque la taxe est perçue par un syndicat ultramarin, les valeurs possibles sont 6 - 8 - 8,5 - 10 et 12. De même, si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 6 qui s'applique pour 2022. C'est le coefficient de 6 qui s'applique pour Ploufragan, puis actualisation les années suivantes. A compter de 2023, les fournisseurs versent à l'Etat qui reverse par douzième aux collectivités, le montant total est notifié aux collectivités locales. Pour 2025, l'estimation s'élève à 247 000€.

Chapitre 74 : dotations, subventions, participations *(14,3 %)*

Ce chapitre comprend :

* *articles 74111, 741123 et 741127* : la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Le régime de la D.G.F. est modifié à compter de 2005 et se compose de trois éléments :

- *la dotation forfaitaire*

Dotation forfaitaire N-1 (réelle)	835 324
Variation de population*	0
Variation besoin de financement dotation forfaitaire	- 22 379
Prélèvement pour rétablissement des comptes publics	0
	---
	812 945
	- 2,7 % / 2024

(*évolution de BP 2024 dotation forfaitaire estimée à 835 278€ à BP 2024 dotation estimée à 812 945 € soit - 2,7%)*

(*) Hypothèse de l'évolution de la population à 11 701 (soit 0 par rapport à 2024)

La présentation du Projet de Loi de Finances 2015 indiquait la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales avec une baisse de 6.5% de l'enveloppe normée en 2015 (soit moins 3,67 milliards d'euros). Une baisse identique a eu lieu en 2016. Pour 2017, cette baisse pour le bloc communal a été diminuée de moitié par rapport à 2016.

Pour 2018, pas de contribution au redressement des finances publiques. La Loi de Finances 2018 est présentée comme mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. En 2054, pas de baisse comme les années ci-dessus.

- *la dotation d'aménagement* qui englobe la D.G.F. des groupements, la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) et la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) qui nous concerne ; la D.S.U. est calculée à partir d'un indice synthétique = (potentiel financier x 0,45 + logements sociaux x 0,15 + bénéficiaires de l'allocation logement x 0,30 + revenu moyen par habitant x 0,10) x population x effort fiscal plafonné à 1,3 x valeur du point x coefficient de majoration.

La loi de finances 2025 prévoit un abondement de 140 millions d'euros pour les communes :

Montant *estimé à 414 597 € en 2025 (404 866€ notifié en 2024).*

- *la dotation nationale de péréquation* (anciennement fonds national de péréquation) qui tient compte du potentiel financier et de l'effort fiscal.
Montant *estimé à 163 508 € en 2025 (169 374€ notifié en 2024).*

* *article 744 : FCTVA*

Les dépenses d'entretien de voirie et de bâtiment sont éligibles au FCTVA (1er versement en 2017 au titre des dépenses 2016)

Estimation pour 2025 : 16 000€ (sur les dépenses 2024 au moment de la préparation du budget). Le PLF 2025 envisage de le supprimer.

* *articles 746 à 7478*

Les subventions de fonctionnement des services provenant de l'Etat, du Département, des communes ou de fonds structurels (ex : Office du lait, Caisse d'allocations familiales).

* *article 74 751 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)*

Le conseil communautaire de Saint-Brieuc Agglomération a adopté le 17 décembre 2009 un nouveau Pacte de Solidarité Territoriale, Financière et Fiscale qui a été validé au conseil municipal de Ploufragan le 16 mars 2010.

Ce Pacte prévoit de maintenir une Dotation d'Allocation Compensatrice (DAC) mais aussi de créer un Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) qui regroupera deux anciennes dotations pour un montant défini chaque année dans la convention.

A noter que ce pacte s'est achevé au 31/12/2014.

Montant 2015 : 220 000 € (le pacte a été reconduit pour 1 an)

Un nouveau pacte a été signé pour 2016-2017 avec un montant recalculé sur la base de nouveaux critères fixant son niveau à 197 590€.

Le nouveau périmètre de l'intercommunalité de 13 communes à 32 communes a entrainé la signature d'un nouveau pacte dès 2017. Dans ce pacte, le montant FCF a changé et est calculé sur la base d'une moyenne de 13,18€ par habitant, soit 159 451€ pour 2017 et 2018. Ce montant a été reconduit pour 2019 et 2020 car le pacte a été prorogé jusqu'à fin 2020. Un nouveau pacte pour la période 2021 à 2026 a été signé en 2021 fixant le FCF à 125 554€ à compter de 2022. Un avenant au pacte a été signé en 2024 pour la période 2024-2026 fixant le FCF à 120 934€.

* *article 74833 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxes foncières*

- exonération de foncier non bâti (20% sur les terres agricoles) : 10 268 €
- exonération de foncier bâti logements sociaux : 12 511€
- compensation zones d'aménagement : 22 545€
- compensation par l'Etat des transformations en exonérations des dégrèvements totaux sur les propriétés bâties pour les personnes non imposables sur le revenu = bases exonérées n-1 x taux FB 1991(commune 14,49 % + district 1,53 %) x taux DCTP LdF : 8 939€
- compensation par l'Etat à compter de 2021 liée à la réduction de 50% des bases des établissements industriels & commerciaux : bases * taux FB 2020 soit pour 2025 :

1 063 222 * 42.32% = 449 955 €

Total de l'article : 504 218 €

Pour information ancien article 74835 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation

Compensation par l'Etat des transformations en exonérations des dégrèvements totaux sur la taxe d'habitation pour les personnes non imposables sur le revenu sauf RMI = bases exonérées n - 1 x taux communal TH 1991 (20,32 %)
Bases TH x 20,32 % soit en 2020 : 481 723€ perçus.

Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, cette compensation est intégrée aux impôts ménages (article 73111) et ne figure donc plus dans les lignes comptables des compensations à compter de 2021.

* *article 7484 : dotation de recensement* : forfait versé par l'Etat au titre des remboursements de frais liés aux opérations de recensement de la population.

* *article 7485 : dotation pour les titres sécurisés* : forfait versé par l'Etat pour le traitement des passeports biométriques et les cartes nationales d'identité.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante *(0,8 %)*

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, des remboursements de frais venant d'autres budgets locaux, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air, les remboursements de sinistres et les régularisations de rattachements sur les dépenses.

Chapitre 76 : produits financiers *(0,0 %)*

Chapitre 77 : produits exceptionnels *(0,0 %)*

Ce chapitre répertorie les mandats annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 78 : reprises sur amortissements et provisions *(0,0 %)*

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre concerne les travaux en régie (501 200 €) et l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement qui ont financé des biens matériels.

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté

L'excédent net de fonctionnement cumulé au 31.12.2024 sera repris au budget supplémentaire 2025 après le vote du compte administratif 2024.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement évoluent par rapport au BP 2024 (15 297 948€ contre 15 074 498€) soit + 1,5%.

Cette évolution est liée :

- remboursement charges de personnel	- 30 K€
- aux produits des services	+ 54 K€
- aux compensations fiscales	+ 8 K€
- aux produits des impôts directs locaux	+ 173 K€
- à la TLPE	- 1K€
- aux dotations Saint-Brieuc Agglo (AC, FCF, FPIC (+1))	- 8 K€
- à la dotation globale de fonctionnement (D.F., D.S.U. & D.N.P.)	- 11 K€
- aux subventions de fonctionnement	+ 2 K€
- aux droits de mutation	- 15 K€
- taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 7 K€
- FCTVA	+ 6 K€
- autres produits de gestion courante	+ 34 K€
- reprise s/provisions pour créances douteuses	+ 4 K€

Evolution section de fonctionnement dépenses

		CA 2022	CA2022/ CA2021	CA 2023	CA2023/ CA2022	BP 2024	BP2024/ CA2023	BP 2025	BP2025/B P 2024	BP2025/CA2022 avec inflation		sans inflation
DEPENSES REELLES		12 380 653,30	9,3%	12 861 141,44	3,9%	14 199 746,64	10,4%	13 952 795,77	-1,7%	1 572 142,47	12,7%	-1,85%
										-		
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 948 124,73	18,2%	3 212 105,72	9,0%	4 154 686,55	29,3%	3 835 120,68	-7,7%	886 995,95	30,1%	
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	7 846 770,84	8,1%	8 071 121,50	2,9%	8 448 500,00	4,7%	8 499 800,00	0,6%	653 029,16	8,3%	
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	254,00	-92,1%	27 664,65	10791,6%	24 000,00	-13,2%	25 000,00	4,2%	24 746,00	9742,5%	
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	1 487 847,70	0,8%	1 497 374,05	0,6%	1 520 847,00	1,6%	1 560 092,00	2,6%	72 244,30	4,9%	
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	47 195,13	-23,5%	33 416,87	-29,2%	29 783,09	-10,9%	27 783,09	-6,7%	- 19 412,04	-41,1%	
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 163,31	5,0%	1 128,02	-97,0%	5 000,00	343,3%	5 000,00	0,0%	- 32 163,31	-86,5%	
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	13 297,59		18 330,63		16 930,00		-		- 13 297,59	-100,0%	

Evolution section de fonctionnement recettes

		CA 2022	CA2022/CA 2021	CA 2023	CA2023/CA 2022	BP 2024	BP2024/CA 2023	BP 2025	BP2025/BP 2024	BP2025/CA2022 avec inflation		sans inflation
RECETTES REELLES		15 309 644,54	7,1%	15 401 062,19	0,6%	15 074 498,00	-2,1%	15 297 948,00	1,5%	-11 696,54	-0,08%	-14,63%
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CH	295 742,71	11,7%	297 393,59	0,6%	245 000,00	-17,6%	215 000,00	-12,2%	-80 742,71	-27,3%	
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERV	947 801,45	9,6%	1 113 701,88	17,5%	955 200,00	-14,2%	1 009 950,00	5,7%	62 148,55	6,6%	
CHAPITRE 73	IMPOTS & TAXES	11 102 508,12	2,7%	11 434 219,53	3,0%	11 589 653,00	1,4%	11 749 929,00	1,4%	647 420,88	5,8%	
CHAPITRE 74	DOTATIONS, SUBVEI	2 135 323,17	6,4%	2 237 100,22	4,8%	2 193 210,00	-2,0%	2 193 918,00	0,0%	58 594,83	2,7%	
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS D	91 090,13	1,0%	148 042,32	62,5%	89 435,00	-39,6%	125 146,00	39,9%	34 055,87	37,4%	
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIO	737 178,96	343,7%	170 604,65	-76,9%	2 000,00	-98,8%		-100,0%	-737 178,96	-100,0%	
CHAPITRE 78	REPRISE S/AMORTISSEMENTS ET PROV		-100,0%	-		-		4 005,00		4 005,00		

ANNEXE 1 – Evolution de la population

Population	2021	2022	2023	2024	2025
Population recensée de n-1 INSEE	11 898	11 850	11 739	11 837	11 701
+ Variation de population	- 48	- 111	98	- 136	0
= Population recensée INSEE	**11 850**	**11 739**	**11 837**	**11 701**	**11 701**
Résidences secondaires	39	42	42	42	42
Nombre de places de caravanes	8	8	8	16	16
Population totale	11 850	11 739	11 837	11 701	11 701
+ Résidences secondaires	39	42	42	42	42
+ Majoration places de caravanes	16	16	16	32	32
= Population DGF	**11 905**	**11 797**	**11 895**	**11 775**	**11 775**
dont Population en QPV	1 031	824	824	824	0
dont Population en ZFU	0	0	0	0	0

(dernier chiffre connu au moment du BP)

ANNEXE 2

DONNEES SYNTHETIQUES
sur la situation financière
de la Ville de PLOUFRAGAN

. Loi d'Orientation n° 92-125 du 06.02.1992 relative à l 'Administration Territoriale de la République
. Décret n° 93-570 DU 27.03.1993.

RATIOS
BUDGET PRIMITIF 2025

			Moyennes nationales de la strate 2022
COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU			
1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	13 736 512,00	**1 174**	1 154
	11 701		
2. Produits des impositions directes /Population	8 757 177	**748**	613
	11 701,00		
2bis. Produit des 4 taxes y compris reversement TP / Population	11 059 268,00	**945**	819
	11 701		
3. Recettes réelles de fonctionnement /Population	15 297 948,00	**1 307**	1 351
	11 701		
6. Dotation Globale de Fonctionnement* /Population	1 391 050,00	**119**	172
	11 701		
7. Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	8 499 800,00	**61,88%**	59,70%
	13 736 512,00		
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT			
4. Dépenses d'équipement brut /Population	3 479 226,00	**297**	297
	11 701		
5. Encours de dette/Population	2 418 125,00	**207**	829
	11 701		
9. Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnemer	3 479 226,00	**22,7%**	24,50%
	15 297 948,00		
10. Encours de la Dette/Recettes réelles de fonctionnement	2 418 125,00	**15,8%**	63,50%
	15 297 948,00		
FISCALITE ET CAPACITE D'EPARGNE			
2bis. Produit des 4 taxes y compris reversement TP / Population	11 059 268,00	**945**	819
	11 701		
8. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement	13 919 512,00	**91,0%**	92,00%
annuel dette capital/Recettes réelles de fonctionnement	15 297 948,00		
ENDETTEMENT ET MARGE DE MANOEUVRE			
5. Encours de dette/Population	2 418 125,00	**207**	829
	11 701		
10. Encours de la Dette/Recettes réelles de fonctionnement	2 418 125,00	**15,8%**	60,40%
	15 297 948,00		
9. Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionneme	3 479 226,00	**22,7%**	24,50%
	15 297 948,00		

** Dotation Globale de Fonctionnement : DF+DSU+DNP*

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Avant de céder la parole à Viviane BOULIN, M. LE MAIRE rappelle que ce budget retranscrit les orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire mais que malheureusement ce budget primitif ne sera pas fidèle à l'image du budget que nous aurons à voter le long de l'année 2025. Vous savez aussi bien que moi toutes les incertitudes de la Loi de Finances 2025.

Malgré tout, nous avons décidé de maintenir ce vote du budget en décembre pour permettre aussi aux services d'enclencher nos investissements et de permettre leur fonctionnement. Il nous faut malheureusement tenir compte, d'ores et déjà, même si cela ne figure pas dans notre budget primitif, des dépenses supplémentaires et moins de recettes : la baisse du taux du FCTVA puisqu'il passe de 16.404% à 14.86% ce qui nous fait une diminution de recettes. Pour les investissements réalisés, on espérait et c'était prévu comme tel, que l'on récupère ce FCTVA à hauteur de 16.404%. Cela engendre une perte de recette de + de 25 000€. En ce qui concerne le fonctionnement, là c'est purement supprimé. C'est donc une perte de 16 000€. Au total, cela fait plus de 41 000€. A cela, s'ajoute la hausse que l'on a déjà évoquée lors du DOB, du taux de cotisation de la CNRACL que nous subissons. On sait que nous aurons un manque à gagner de 250 000€ (209 000€ et plus de 41 000€ de recettes en moins), ce qui est énorme.

Je rappelle également qu'il y a eu la suppression de la taxe d'habitation. C'est bien pour les ménages. Pour l'instant, la Ville reçoit une compensation de l'Etat. Précédemment, grâce à l'augmentation des valeurs locatives, il y avait une progression de nos recettes. Nous n'aurons plus cette progression. Quant aux dotations, au fil du temps, cette manne diminue. Je prends la dernière taxe d'habitation fiable de 2020, c'était 3 700 000€. Entre 2019 et 2020, c'était une augmentation des valeurs locatives de 50 000€ que nous n'aurons plus même si actuellement, je le rappelle, nous avons toujours cette compensation. Malgré tout, cela me paraît important de le signaler.

Au niveau de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il y aura également une incidence sur son budget avec une perte estimée à 4 millions d'euros. Il faudra que l'Agglomération trouve des moyens pour faire face à cette perte. Parmi eux, il y a les charges de fonctionnement qui pourraient diminuer de 15%, ce qui n'est pas neutre. Il est possible, et là je reprends les propos du Président de SBAA, de se recentrer sur les compétences obligatoires. Parmi les autres possibilités, c'est de facturer à un autre coût, toutes les mutualisations et les services communs. Là, nous serions concernés.

Tout cela pour vous dire que la situation n'est pas brillante. C'est avec toutes ces incertitudes que les services et les adjoints ont dû composer ce budget qui va vous être présenté.

Présentation du diaporama par Mme BOULIN :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
COMMUNE	3 685 776,00	15 812 498,00

TOTAL GENERAL = 19 498 274,00€

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Etudes : 118 000€ hors opérations ; 263 000€ avec opération

Dont :

Etude école de la Villette	80 000,00
Etude aménagement quartier des Villes Moisan	50 000,00
Etude îlots centre ville	50 000,00
Etude construction nouveau garage au CTM	50 000,00
Etude chauffage salle Belle-Ile	**15 000,00**
Voirie : provisions pour études	15 000,00

Acquisitions foncières : 25 000€

Dont :

Acquisition diverses et régularisations	25 000,00

Acquisition de matériel : 545 476€

Dont :

1 tracteur - pour stade	60 000,00
1 véhicule - voirie	18 000,00
1 fourgon - peinture	35 000,00
1 véhicule - collecte PAV	**35 000,00**
1 camion benne - voirie	8 000,00
1 machine de traçage - voirie	7 500,00
1 tondeuse TRIMAX - sports	20 000,00
Matériels informatiques mairie	69 750,00
Matériels informatiques écoles	25 540,00
Logiciel : TLPE V	**10 500,00**
Refonte du site internet	36 000,00
Autres matériels et mobiliers dans les écoles	20 705,00
Prévention - entretien des locaux : matériels	17 000,00
Matériel centre culturel	22 840,00
Matériels pour le sport	7 300,00
Matériel restauration collective - tables & poubelles de tri	**8 500,00**
Matériel restauration collective	1 500,00
13 séries de 4 isoloirs - mairie	14 000,00
Mobilier tous services	9 150,00
Matériel services communication & studio graphique	6 000,00
Matériel jeunesse éducation	5 950,00
Matériel médiathèque	2 600,00
Matériel téléphonie	5 950,00
Participation logiciel dématérialisation ADS (urbanisme) DMSI	**8 000,00**
Participation inframutualisée DMSI	65 000,00

Travaux bâtiments : 903 500€

Dont :

Remplacement des CTA - espace Victor Hugo	**220 000,00**
Installation d'une GTC - espace Victor Hugo	**20 000,00**
Modernisation des écoles	84 500,00
Rénovation partie supérieure du clocher de l'église	50 000,00
Grands chemins : relamping salle de tennis de table	**35 000,00**
Grands chemins : aménagement box de rangements, relamping, contrôle d'accès	**47 000,00**
Remplacement huisserie, isolation extérieure, rénovation - logement	**35 500,00**
Installation PAC air/eau - Pollen	**25 000,00**
Installation PAC air/eau - Pôle associatif	**25 000,00**
Réfection 1/2 chéneau au dessus ateliers - CTM	40 000,00
Installation 5 escaliers accès aux mezzanines - CTM	30 000,00
Remplacement du portail d'entrée - CTM	10 000,00
AMO pour contrat de performance énergétique	**30 000,00**
Installation GTC et compteur d'eau - cuisine centrale	**28 000,00**
Rénovation façade arrière escalier de secours - espace Victor Hugo	13 000,00
Aménagement dortoir à l'étage - CLSH La Vallée	14 000,00
Installation VMC dortoir à l'étage - CLSH La Vallée	14 000,00

Espaces verts : 344 000€

Dont :

Création d'un pumptrack - sports	190 000,00
Aménagement espace pédagogique Vallée du Goëlo	**50 000,00**
Travaux pour le sport	60 000,00
Projet boulodrome au Haut Champ - Sports	15 000,00
Installation cuves récupération eau de pluie - cimetière	**10 000,00**
Acquisition de cavurnes et plaques "totem"	8 000,00

Travaux de voirie : 661 000€

Dont :

Dalot sous l'avenue de Bretagne	180 000,00
Marché à bons de commandes & actualisations	300 000,00
Eclairage public - Domaine de Launay	11 000,00
Divers effacements et éclairage public	170 000,00

Aménagements urbains : 283 000€

Dont :

Rénovation urbaine (travaux)	90 000,00
Subventions logements sociaux (hors rénovation urbaine)	193 000,00

Divers : 34 050€

Budget participatif	26 000,00
Divers travaux - sports	7 050,00
Cautions	1 000,00

Mme BOULIN signale que cette année nous avons plus de 600 000€ de « verdissement » du budget.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA (16.404%)	269 840,00	(7,3%)
Subventions et participations	134 000,00	(3,6%)
Emprunt	1 372 950,00	(37,4%)
Autres recettes	325 000,00	(8,9%)
Autofinancement	1 574 786,00	(42,8%)
	---	
	3 676 576,00€	

* les subventions et participations : on y retrouve la subvention pour le pumptrack (54 000€), les amendes de police (10 000€) et la taxe d'aménagement (70 000€)

* les autres recettes : les cessions (324 000€) et des cautions (1 000€)

* l'autofinancement : 874 000€ d'amortissements, 700 000€ d'autofinancement.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

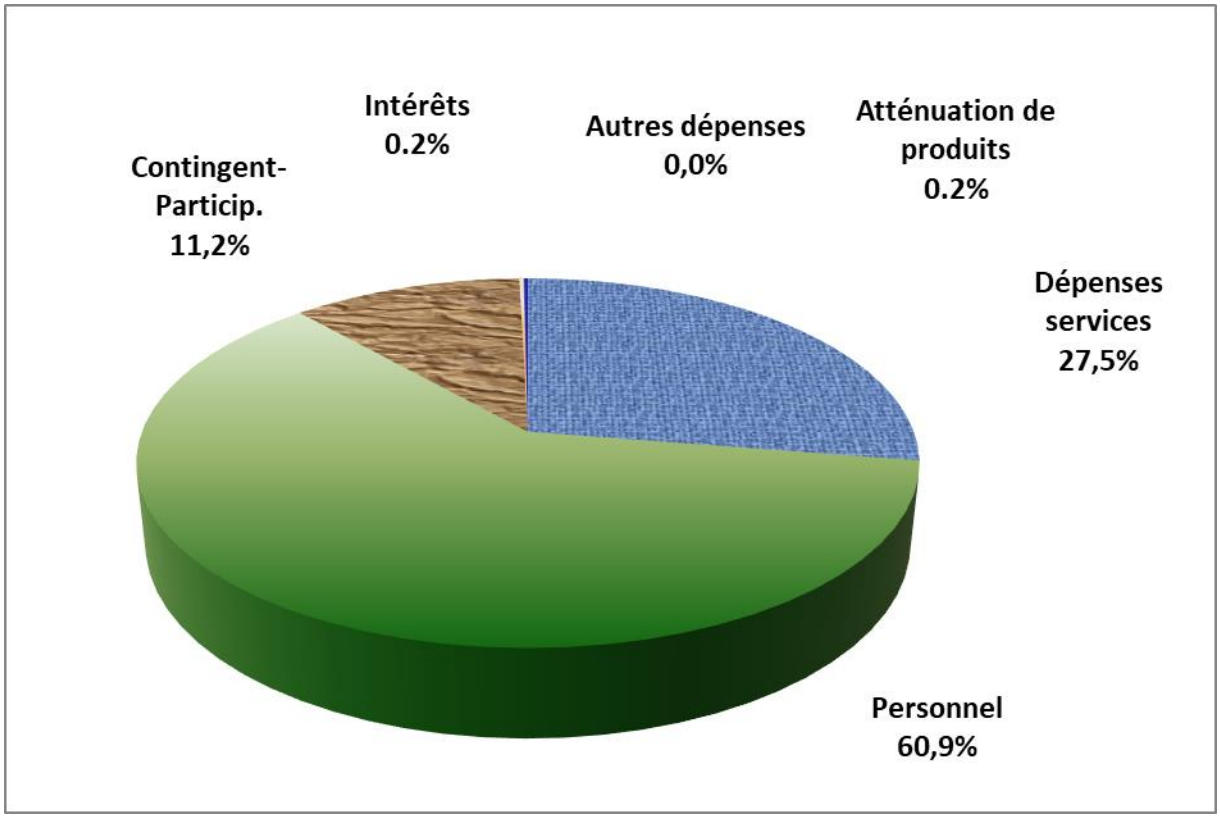

13 952 795,77€

Nous avons :
- le contingent et participation pour 1 560 000€
- les intérêts à 27 800€
- les autres dépenses : 5 000€ (des provisions d'annulation de titres de recettes)

• les atténuations de produits : le remboursement au SDE et le remboursement pour l'électricité : 25 000€
• les dépenses de services à 3 835 000€
• le personnel à 8 499 800€
ce qui fait un total de 13 952 957€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 15 812 498,00€
↓
Mouvements réels : 13 952 795,77€ *(- 7% / B.P.2024)*

ce qui fait - 247 000€ qui est lié surtout à la baisse du fluide.

ORIGINE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

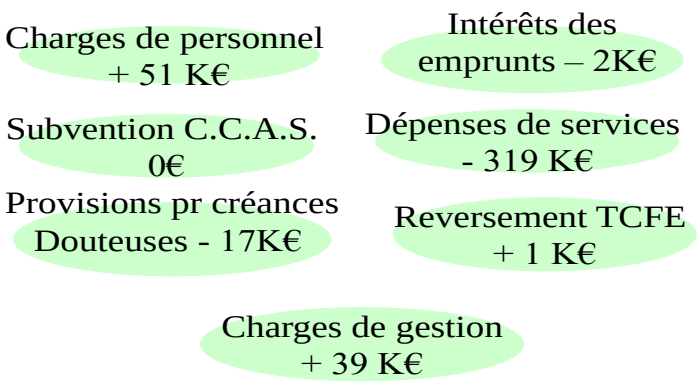

• Charges de personnel : + 51 000€, c'est la réévaluation du régime indemnitaire depuis le 1er janvier 2024 qui n'était pas prévue au BP

• Intérêt des emprunts : - 2 000€

• Subvention du CCAS : 0€

• Dépenses de services : - 319 000€, on y retrouve :
- les animations : + 17 000€
- l'alimentation : 13 000€
- les travaux en régie : + 197 000€
- l'électricité : - 175 000€
- le gaz : 588 000€
- les prestations de service : 48 000€
- la maintenance : + 47 000€

• Provisions pour créances douteuses : - 17 000€. Nous n'avons rien prévu en 2025 car nous avions suffisamment de provisions.

• Reversement à la TCFE : + 1 000€

• Charges de gestion : + 39 000€ :
- subvention à l'OGEC **:** + 2 000€
- subvention Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : + 16 000€

- DMSI : + 16 000€
- budget participatif : + 4 000€.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

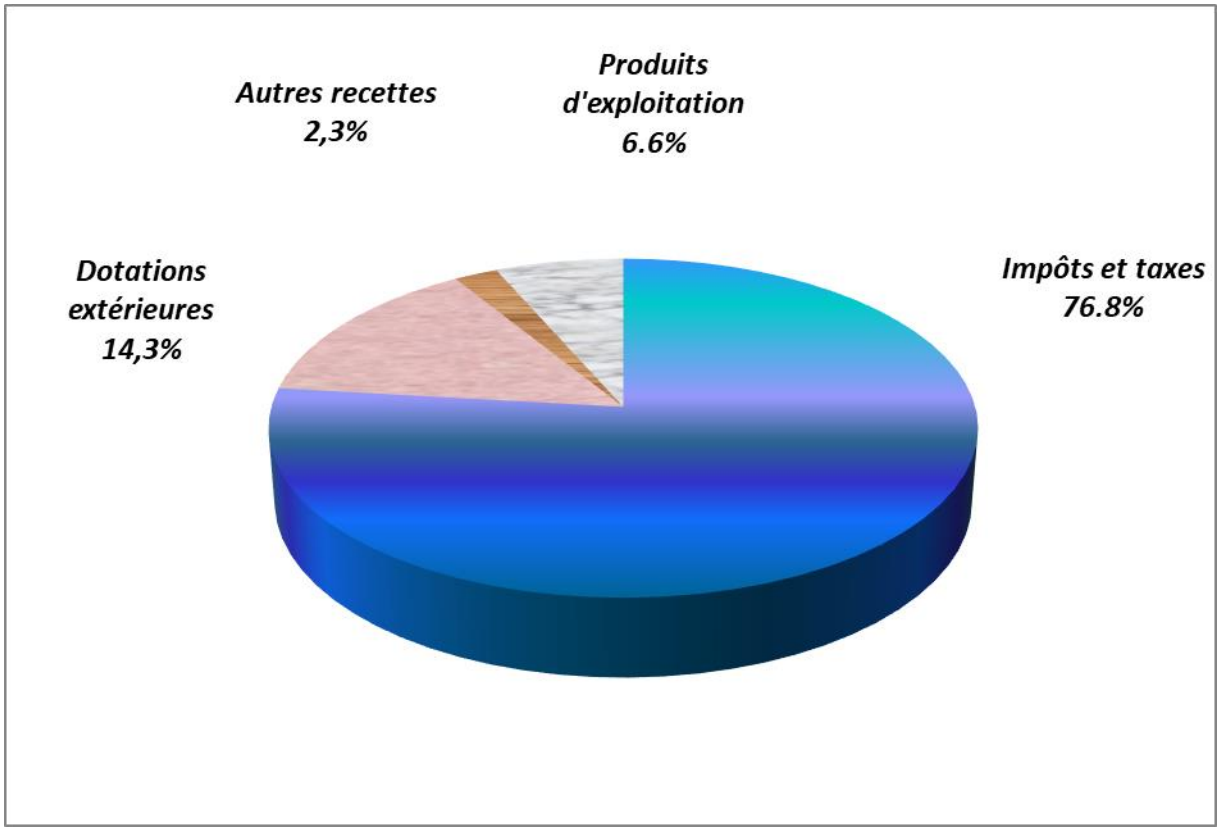

15 297 948,00€

- dotations extérieures : 2 194 000€, on y retrouve :
  - DGF : 1 391 000€
  - FCF : 120 934€
  - compensation TF : 504 218€
  - autres subventions : 177 000€

- autres recettes : 344 000€ :
  - remboursement RH : 215 000€
  - autres produits de gestion courante : 125 000€
  - reprises sur provisions : 4 000€

- produits d'exploitation : 1 010 000€

- impôts et taxes : 1 750 000€
  - DAC et le FPIC : 2 465 500€
  - impôts directs : 8 557 000€
  - droits de mutations : 255 000€
  - taxe sur l'électricité : 247 000€

- TLPE : 17 500€

TAUX COMMUNAUX

	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation	22.40%	22.40%	22.40%
Foncier Bâti *	42.32%	42.32%	42.32%
Foncier Non Bâti	86.80%	86.80%	86.80%

* Taux communal : 22,79% + taux départemental : 19,53%
à compter de 2021 (réforme de la taxe d'habitation – résidence principale)
Les taux d'impôts communaux ne bougent pas.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 15 812 498€
↓
Mouvements réels : 15 297 948€ (+ 1,5% / BP 2024) = 223 000€

ORIGINE DE L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

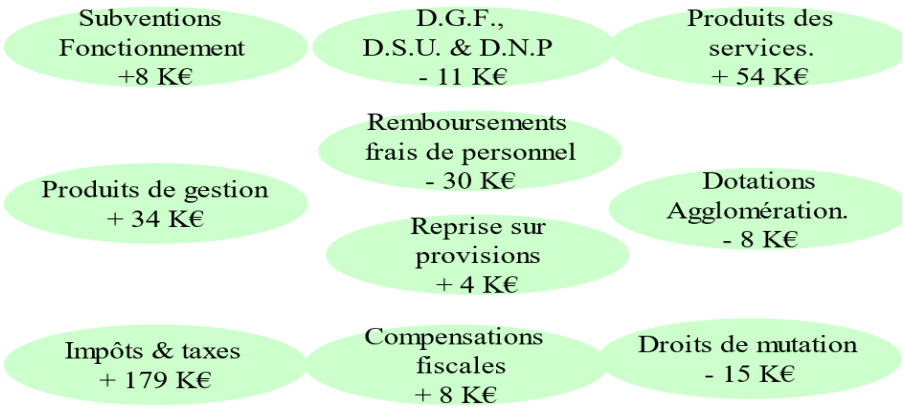

- Subventions fonctionnement : + 8 000€, nous y trouvons
  - dotation pour les titres sécurisés : + 6 000€
  - département : + 6 000€
  - FCTVA : + 2 000€
  - participation scolaire : - 9 000€ (école obligatoire à partir de 3 ans où nous avions prévu un peu plus ; nous n'aurons dorénavant que 38 000€ tous les ans)

- Produits de gestion : + 34 000€ (il s'agit du poste pour le chargé de coopération CAF + 17 500€ qui est pris en charge à 70 %)
  - loyer : 8 000€

- remboursement des sinistres : + 7 000€

- impôts et taxes : + 179 000€ :
  - impôts locaux : + 173 000€
  - taxe sur l'électricité : + 7 000€
  - TLPE : - 1 000€

- DGF/DSU/DNP (- 2,7%) : - 11 000€ :
  - DGF : - 22 000€
  - DSU : + 19 000€
  - DNP : - 8 000€

- Remboursement des frais de personnel : - 30 000€

- Reprise sur provisions : + 4 000€

- Compensations fiscales : + 8 000€

- Produits des services : + 54 000€ :
  - redevance périscolaire : + 61 000€
  - redevance culture : + 14 000€
  - portage des repas : - 1 000€, il y a un peu moins de fréquentation

- Dotation de l'agglomération : - 8 000€ :
  - FCF : - 4 000€
  - FPIC : - 4 000€

- Droits de mutation : - 15 000€.

→ L'évolution des contributions directes que nous avons notifiées en 2024 : 8 566 118€ et estimées à 8 757 177€ pour 2025 (+ 191 059€).

→ Les compensations TF 492 614€ notifiées en 2024 et estimées à 504 218€ pour 2025 (+ 11 604€).

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?
POUR 100€

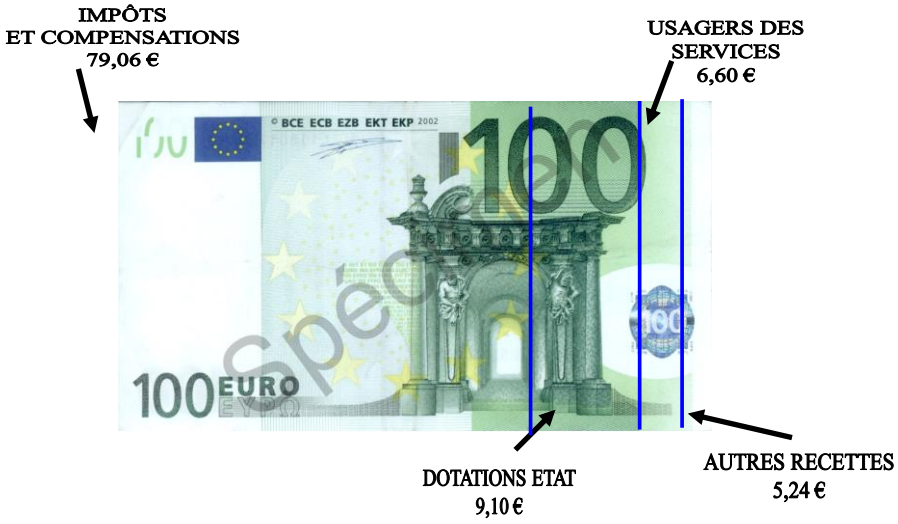

- les impôts et les compensations (taxe d'électricité, impôts locaux, les compensations qui viennent de l'agglomération) : 12 095 000€

- les usagers des services : 1 010 000€

- les autres recettes : 801 150€

- les dotations de l'Etat pour 1 391 000€.

RESERVES
(avant reprise des résultats)

imputation FIN/65888/5906 284 916,23€

OÙ VA L'ARGENT ?
POUR 100€

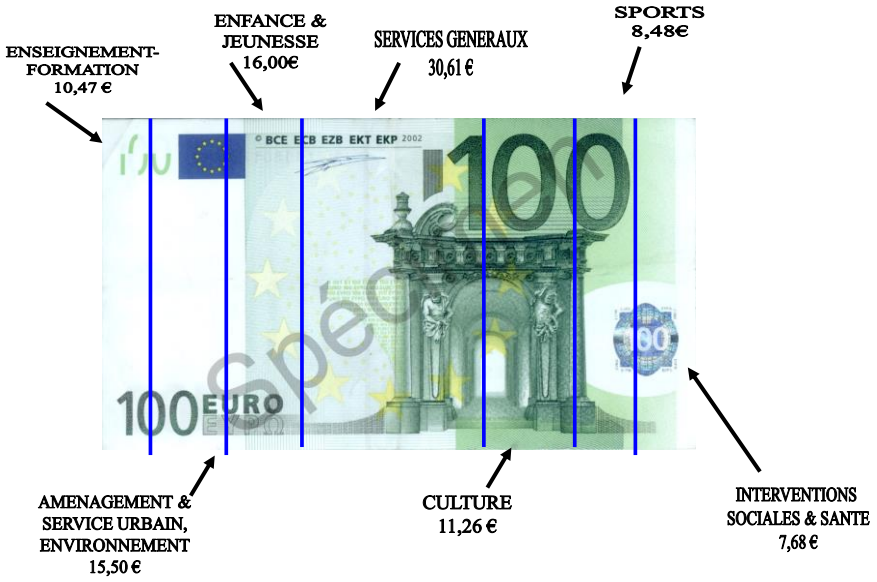

L'enseignement et la formation : 1 458 000€ (écoles maternelle et élémentaires, transports des écoles, centre médical scolaire...)

L'enfance et jeunesse : 2 228 000€ (la restauration entre autres)

Les services généraux : 3 918 000€

Le sport : 1 180 000€ (dont les subventions)

Les interventions sociales et santé : 1 070 000€

La culture : 1 568 000€

L'aménagement, service urbain, environnement : 2 159 000€ (voirie, éclairage public, urbanisme)

Les réserves avant la reprise des résultats sont à 284 916,23€ pour les dépenses imprévues (ou fongibilité).

Vous avez à voter en investissement 3 685 776€ et en fonctionnement 15 812 498€ pour un total général de 19 498 274€.

M. LE MAIRE remercie Mme BOULIN pour cette présentation du budget primitif. Je rappelle que certaines lignes seront sûrement amenées à être modifiées.

<u>DECLARATION DE Mme PASCO</u> (Groupe Ploufragan Autrement)

M. LE MAIRE, nous devons voter le budget sachant que le budget de l'Etat ne le sera pas lui-même dû à la censure du Gouvernement de Michel Barnier. Il faut donc être prudent et

maîtriser la gestion de notre budget dans ce contexte délicat. Cette incertitude s'ajoute à l'effort budgétaire qui était demandé par le Gouvernement aux collectivités dans le projet du budget 2025. Tout cela ne peut que mettre en difficulté les collectivités territoriales. Un équilibre étant obligatoire entre les recettes et les dépenses, il sera donc primordial et nécessaire de maîtriser les dépenses malgré les transferts de charges de l'Etat et la réduction des dotations. Sachant que nous aurons des difficultés à augmenter les recettes à cause, entre autres, de la baisse du FCTVA, n'oublions pas notre rôle principal qui est de satisfaire les besoins quotidiens de la population. Pour continuer à le faire au mieux, il faudra prioriser les actions. Voici donc nos préoccupations M. LE MAIRE. Dans ce contexte national illisible et inquiétant, notre groupe s'abstiendra.

DECLARATION DE M. COLLET (Groupe Lutte Ouvrière)

Puisque c'est l'heure de dire ce que l'on pense du budget, je vais revenir sur la séquence de ces derniers jours. Je pense que cela n'a échappé à personne : par rapport aux discussions que nous avons eues sur le débat d'orientation budgétaire, la crise politique était bien entamée et n'a fait que s'aggraver et puis le Gouvernement Barnier est tombé. Pendant les quelques jours qui ont suivi, on nous a dit, et ça continue, que c'était quelque chose de très grave parce qu'il n'y aura pas de budget pour 2025. En réalité, on a vu que ce ne serait pas tout à fait vrai. Je crois que la question qu'il faut se poser, c'est en fait « à quoi ont servi les précédents budgets de l'Etat ? » quand on voit l'état des services publics, des hôpitaux, des écoles, du logement et j'en passe. En fait, ils ont servi essentiellement à enrichir la classe capitaliste déjà riche à milliards.

Pour moi, dans cette situation, ce qui est grave, c'est d'abord les dizaines de milliers de travailleurs qui vont perdre leur emploi puisqu'on annonce des licenciements un peu partout dans le pays. En Bretagne, des entreprises vont fermer leurs portes et entraîner justement des gens au chômage. Ce qui est grave également, c'est que rien de sérieux, toutes ces dernières années, n'a été envisagé pour enrayer la crise climatique ou arrêter les guerres qui ensanglantent trop souvent le monde.

La question que l'on peut se poser, c'est « qu'a fait cette bande de pantins au Gouvernement, sinon à taper à tour de bras sur les travailleurs, les retraités, les chômeurs en leur imposant toujours plus de sacrifices ? ». On voit qu'avec l'aggravation brutale de la crise économique, ils se sont montrés incapables d'organiser l'économie d'une façon rationnelle, d'empêcher justement ces fermetures d'usines et d'interdire les licenciements. Par contre, réduire les moyens aux collectivités, ils ont su le faire. Evidemment, c'est dans ce contexte que se pose la question du budget municipal. On sait donc que les incertitudes sont nombreuses parce que l'on peut déjà enregistrer une baisse des recettes et évidemment bien d'autres inconnues demeurent concernant le budget de l'Etat, qui pour l'instant n'existe pas.

Dans ces conditions, le budget de la commune devra encore une fois répondre aux attentes du plus grand nombre et pour cela s'appuyer sur le travail et l'activité des personnels communaux, qui se dévouent sans compter et sans qui rien ne fonctionnerait vraiment. Evidemment, cela rendrait, s'ils ne travaillaient pas comme certains ont souvent l'habitude de le dire en tirant à boulet rouge, les conditions de vie de la population encore plus difficiles. Le budget communal doit alors servir évidemment à satisfaire les besoins du plus grand nombre des habitants de la commune.

C'est ce qu'on s'efforce de faire, rappelle M. LE MAIRE. Comme d'habitude, je vous invite à regarder la dotation globale de fonctionnement pour la population : moyenne nationale de la strate : 172€/habitant, Ploufragan : 119€. Plus de 600 000€ en moins tous les ans. Je le répète toujours, tout ce que l'on pourrait faire à la fois en investissement et en fonctionnement. Tout cela parce que nous sommes considérés, vous le savez bien, comme

une commune riche à cause des reversements faits au Syndicat mixte du Zoopôle non pris en compte à l'origine ; c'est désolant.

<u>DECLARATION de Mme LAURENT</u> (Groupe Verts – UDB)

Nous n'allons pas répéter ce que nous avions dit lors du débat d'orientation budgétaire, M. LE MAIRE a d'ailleurs largement brossé le tableau du contexte général de ce budget 2025.

Comme l'an passé, les travaux de préparation du budget 2025 ont été longs et laborieux, avec de nombreux allers-retours entre les services et les élus.

En effet, ce que nous avions prévu au PPI au niveau prospectif a dû être revu en lissant un peu plus les investissements sur la durée. Je pense par exemple à ce que nous avions programmé dans le cadre du SDIE. Les réalisations devaient s'échelonner sur 10 ans.

Je tiens à remercier sincèrement tous les services pour leur investissement sur la préparation budgétaire, et ce, depuis plusieurs mois.

Notre volonté est de maintenir les services à la population ainsi que les tarifs dégressifs qui permettent à toutes les familles d'accéder plus facilement à ces services.

C'est pourquoi, malgré l'obligation qui nous est faite d'étaler nos investissements sur la durée, nous voterons ce budget 2025, très contraint une fois de plus.

Je vais devoir quitter la séance sans pouvoir écouter toutes les interventions, annonce M. LE MAIRE. Je donne pouvoir à Bruno BEUZIT.

M. BEUZIT, 1er Adjoint, préside la séance.

Mme ORAIN-GROVALET souhaite évoquer les difficultés que rencontrent aujourd'hui les Départements. Si la construction du budget a été dure et laborieuse pour la ville de Ploufragan, je peux vous dire qu'au département des Côtes d'Armor, c'est extrêmement compliqué avec des recettes en berne, puisqu'il n'a plus le pouvoir des impôts. Les départements sont financés aujourd'hui avec le marché économique. Quand on sait que la compétence du Département, c'est l'action sociale, cherchez l'erreur. Pour faire de la solidarité, pour aider les personnes âgées, les personnes handicapées, les allocataires du RSA, il faut vendre des maisons.

Notre modèle sociétal, le ciment républicain est remis en cause puisqu'on devra financer de la solidarité avec de l'économie. Comme l'économie est en berne, c'est compliqué. Les demandes d'allocations continuent d'augmenter et des dépenses sont imposées. Que dire aux personnes qui demandent l'APA, le RSA ? C'est fini, on n'a plus d'argent ; ce n'est pas possible. A titre d'exemple, le budget de l'insertion dans le département des Côtes d'Armor, c'est 82 millions d'euros dont 80 millions d'allocations pour le RSA. Sur ces 80 millions d'allocations RSA, la compensation par l'Etat est de 32 millions. Nous sommes dans une crise où depuis septembre 2024, le nombre d'allocataires du RSA commencent à remonter. 2025 n'est pas très optimiste avec des plans de licenciements annoncés, des réformes sur l'allocation chômage qui font que les personnes sont très vite en fin d'allocation chômage et se retrouvent rapidement au RSA.

Cela veut dire que sur ce budget, on a de moins en moins de marge de manœuvre sur des politiques facultatives qui nous sont pourtant chères : la culture, la jeunesse, le sport… Tout

un volet va forcément retomber : les aides supplémentaires, les aides facultatives qu'on apporte au collège pour aider les projets pédagogiques etc. Elles vont retomber forcément sur les communes. C'est un vrai coup d'état du Gouvernement de rogner sur l'autonomie des collectivités en les obligeant petit à petit à ne plus avoir la liberté sur les politiques qu'ils souhaitent mener. C'est extrêmement grave, à mon sens, pour la démocratie. Je voulais vous alerter sur ces sujets parce que cela concerne la vie de chaque citoyen et chaque citoyenne du Département.

DECLARATION DE Mme COURTAS (Groupe Générations Socialistes)

Je vais prendre la parole pour le groupe, avec un peu d'optimisme. En préparant notre intervention de ce soir, avec la volonté de ne pas répéter celle du DOB et en espérant, compte tenu des incertitudes du moment, trouver des circonstances qui auraient changé depuis celle de l'année dernière, il nous est revenu que, malgré le contexte, malgré un climat de crise, ce budget 2025 va nous permettre de financer des actions emblématiques que nous avions dû abandonner en 2024 : les entrevues mirobolantes par exemple ou la grande fête de Ploufragan qui devrait cette année avoir pour thème les mobilités.

La politique culturelle est souvent la première des actions publiques touchée par les restrictions. Sans tomber dans un enthousiasme inconséquent, à Ploufragan, de nouveau, c'est plutôt une conclusion en forme de satisfaction qui s'impose. En effet, le choix d'avoir développé, en régie, depuis plusieurs mandatures, des équipements tels que l'école de musique ou la médiathèque, permet à la ville d'offrir un service public durable et populaire dédié à une culture abordable et de qualité. Et parce qu'historiquement, et encore aujourd'hui, les municipalités successives ont fait le choix de la gestion en régie, d'autres services restent solides et ambitieux : nos services techniques notamment qui construisent, réparent, pensent nos bâtiments, nos espaces verts, nos routes, etc. Plus récemment encore, notre thermicien et notre chargée des transitions qui nous accompagnent pour penser la ville de demain.

Nous avons également la chance de pouvoir nous appuyer sur un tissu associatif dynamique dans tous les domaines de la vie de la cité : sports, culture, solidarités... Ce tissu joue un rôle puissant d'animation, de relais et de lien social encore plus précieux au regard de la conjoncture.

C'est donc, comme le formulait Winston Churchill et sans illusion, en transformant les difficultés en opportunités que nous voulons rester optimistes. D'ailleurs, en tant qu'élu(e)s, n'est-ce pas la première de nos responsabilités de ne pas nous décourager, de chercher et de permettre qu'émergent des solutions.

Ceci étant, nous avons un budget à voter et nous rappellerons ce que nous avons déjà exprimé lors du DOB. Dans un contexte d'incertitudes, nous voterons le budget en sachant que celui de l'État n'est pas encore voté et que des choses peuvent encore évoluer. Nous maintenons l'idée que ce qui nous reste comme capacité d'investissement doit être consacré prioritairement aux transitions écologiques et sociétales.

DECLARATION DE M. BEUZIT (Groupe des Elus Communistes et Apparentés)

Comme les uns et les autres l'ont souligné, on note que les incertitudes sont nombreuses. Nous étions inquiets du projet de Loi de Finances en préparation lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Aujourd'hui, ce projet de budget n'existe plus ; d'ailleurs, le Gouvernement qui le portait n'existe plus non plus. Qu'en sera-t-il du prochain budget ? Aujourd'hui, personne ne le sait. Il nous faut 48h encore pour attendre le nom d'un 1er ministre mais l'état des finances publiques ne laisse rien présager de positif.

Nous avons néanmoins souhaité conserver le calendrier budgétaire habituel, afin notamment de pouvoir lancer nos projets dans des délais raisonnables et aussi vis-à-vis des services qui vont porter leurs mises en œuvre et qui se sont beaucoup mobilisés pour la préparation de ce budget. Ce n'est pas le cas de toutes collectivités.

Nul doute, et M. LE MAIRE le citait tout à l'heure, que ce budget sera revu assez rapidement lors d'une première décision modificative et que celle-ci sera plus ou moins conséquente en fonction des nouvelles qui nous parviendront au niveau national mais aussi de nos partenaires locaux (Département, Région, Agglomération) qui eux aussi devront être amenés à faire des coupes sombres et qui pourraient, par ruissellement, avoir des conséquences sur nos politiques. Néanmoins, je le disais lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous avons la chance d'avoir une situation financière saine de la Ville et cela nous permet d'avoir malgré tout une marge de manœuvre et un peu d'optimisme ; merci Mari de nous en avoir apporté.

Cette 1ère version du budget, si je peux dire, on parle de décision modificative mais on peut quand même considérer qu'en terme de fonctionnement, c'est assez stable par rapport à la situation du budget précédent. Nous n'avons pas souhaité prendre de mesures conservatoires comme d'autres collectivités ont été amenées à le faire en terme de recrutement voire des suppressions d'emplois nécessaires à l'équilibre de leur budget. Espérons ne pas être dans l'obligation de le faire.

Ce qui est important, c'est de rappeler que dans le cadre de son budget, l'ensemble de nos services à la population sont préservés. Le tissu associatif continue d'être accompagné avec même une légère hausse des enveloppes sur 2025. Nous avons pu remettre en place, ou au moins réfléchir, un certain nombre de moments emblématiques ou reconnus sur notre commune que nous avions été obligés de geler lors du précédent budget. Le budget d'investissement reste, malgré tout, audacieux même si, Maryse le citait tout à l'heure, on aurait souhaité faire plus dès l'année 2025. Notre PPI nécessitera probablement d'être étalé un peu plus dans la durée. C'est important au moment où les entreprises devront elles aussi trouver de l'activité sur notre territoire. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera le budget de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par 28 voix

- et 5 abstentions (M.H. Pasco et son pouvoir C. Tronet, P. Personnic, P. Monflier et M. Collet)

- APPROUVE le budget primitif 2025 proposé de la commune,

- AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à user de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles du budget de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer les documents nécessaires.

FINANCES

2024-860 AUTORISATION DE PROGRAMME – CREATION, REVISION BUDGET PRIMITIF 2025

Mme BOULIN rappelle que la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n° 175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps, des

investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires (art L.2311-3 du CGCT).

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même. Les autorisations de programme dont les projets sont terminés font l'objet de clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Après une présentation lors du débat d'orientation budgétaire, les AP/CP doivent être créées par délibération du conseil municipal ; elles sont également révisées ou clôturées sous la même forme. Suite au débat d'orientation budgétaire 2025 qui a eu lieu le 12 novembre 2024, il est nécessaire de modifier les AP/CP que vous trouverez dans l'annexe.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Pour des opérations qui durent sur plusieurs années, cela permet d'avoir une vision des dépenses au fil des budgets surtout les opérations s'étalant sur plusieurs exercices, explique M. BEUZIT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- DECIDE la modification (révision) des autorisations de programme - crédits de paiement comme indiqué sur l'annexe jointe.

FINANCES

2024-861 AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – BP 2025

Mme BOULIN rappelle que l'instruction n° 92-132 M.O. du 23.10.1992 et l'arrêté du 26.10.2001 fixent à 500 € le seuil pour lequel les biens meubles sont comptabilisés en section d'investissement. Au-dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de fonctionnement, sauf délibération expresse de l'assemblée délibérante, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation de ces matériels en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- ADOPTE l'affectation des biens matériels suivants à la section d'investissement

SERVICE	QUANTITE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	VALEUR ESTIMEE

INFORMATIQUE	6	Smartphones directeurs écoles	1 560,00
	1	Smartphone responsable Pollen	220,00
	1	Smartphone responsable Sports	220,00
	5	Smartphones	1 250,00
PATRIMOINE	1	Tabouret bas - Pollen	200,00
	1	Caisson de bureau - Médecine du travail	250,00
PATRIMOINE ECOLES	2	Tabourets à roulettes adulte	795,00
	1	Tricycle 4-6 ans	335,00
	1	Draisienne	310,00
		Ecole maternelle Villette	
	1	Assise mobile courbe flexible	70,00
	6	Tabourets dynamiques	240,00
	2	Tableaux blancs muraux 120x100	241,00
	1	Tableau blanc mural 200x100	220,00
	4	Coins refuge flexibles	700,00
		Ecole maternelle Anne Frank	
	1	Table de groupe	320,00
	4	Transats cale-dos	780,00
	1	Colonne à bacs incolores	310,00
		Ecole maternelle Louise Michel	
	1	Circle bike	270,00
	1	Tapis accordéon multiactivités	450,00
	2	Tapis polyvalents	460,00
	3	Coussins Seaty relax	330,00
		Ecole maternelle Villes Moisan	
	10	Tables Espace T6	1 500,00
	12	Ztool	540,00
		Ecole élémentaire Villes Moisan	
	1	Chariot à livres	430,00
	4	Ztool	180,00
	1	Vitrine extérieure murale	235,00
		Ecole élémentaire Villette	
	1	Meuble K Briol rangement peinture	470,00
	2	Tables Jack inclinables	480,00
	2	Tabourets bas mobiles adulte	130,00
	3	Lots de 5 bacs transparents	210,00
	1	Lots de 5 bacs transparents	100,00
	10	Chaises Hélia T4 à T6	1 050,00
		Ecole élémentaire Louis Guilloux	
	6	Transats cale-dos	780,00
	2	Tables haricot pour groupe de besoin	780,00
	1	Chaise de bureau Tertio	230,00

		Ecole élémentaire Louise Michel	
RESTAURANTS SCOLAIRES	4	Poubelles de tri sur roulettes *Cuisine centrale*	400,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant Vallée*	100,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant maternel Vallée*	100,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant Villette*	100,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant maternel Villette*	100,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant Villes Moisan*	100,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant maternel Villes Moisan*	100,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant Louise Michel*	100,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant maternel Louise Michel*	100,00
	1	Poubelle de tri sur roulettes *Restaurant Ste-Anne*	100,00
SERVICES TECHNIQUES	1	Scie sabre *Atelier plomberie*	250,00
	1	Echelle aluminium	250,00
	1	Aspirateur *Atelier peinture*	400,00
	1	Carelette 60 cm	400,00
	1	Visseuse Makita *Atelier maçonnerie*	400,00
ENFANCE JEUNESSE	1	Enceinte sono avec micro	350,00
	1	Table ovale *Accueil périscolaire Vallée*	400,00
	1	Enceinte sono avec micro *Accueil périscolaire Villes Moisan*	350,00

	8	Coussins géants extérieurs *Temps méridien*	1 150,00
	4 4	Chaises T3 - Périscolaire Louise Michel Chaises T3 - Temps méridien Louise Michel *Accueil périscolaire Louise Michel*	300,00 300,00
	1	Table basse maternelle - Accueil mercredi *Accueil mercredis*	400,00
	1	Armoire rideau métallique *Conseil des enfants*	450,00
SPORTS	5 2	Tatamis Dojo Tables de tennis de table Grands Chemins	2 300,00 600,00
CENTRE CULTUREL	4 2 1 1 1 10	Micros SM58 école de musique Micros pince instruments à vents école de musique Ampli guitare école de musique Violon électrique école de musique Splitter HDMI diffusion spectacles Pupitres - Ecole de musique	480,00 360,00 400,00 250,00 300,00 590,00
		TOTAL GENERAL	**28 626,00**

FINANCES

2024-862 GARANTIE EMPRUNT COOPALIS - 4 LOGEMENTS PSLA - « VILLAS DE LA LANDE 2 » - LOT MB - LOTISSEMENT LA FONTAINE CHESNAIE

COOPALIS prévoit la construction de quatre logements PSLA sur le lotissement la Fontaine Chesnaie « Villas de la Lande 2 », déclare M. DECRETON. A ce jour, la ville de Ploufragan a accordé sa garantie d'emprunt à COOPALIS pour 12 logements PSLA lotissement de la Fontaine Chesnaie « les Villas de la Lande » (délibération du 12 octobre 2021) et 1 logement PSLA lotissement de la Fontaine Chesnaie – lot 9 (délibération du 12 novembre 2024) financés en « Prêt Social Location Accession ». Le PSLA permet aux ménages modestes d'accéder à la propriété de manière progressive et sécurisée.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent deux phases. Au cours de la première, le logement est financé, comme dans le cas d'une opération locative classique, par un opérateur HLM. Le ménage qui occupe le logement acquitte une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'une épargne (la « part acquisitive »). A l'issue de cette première phase, dont la durée peut être variable, le ménage a la possibilité de « lever l'option », c'est-à-dire d'opter pour le statut d'accédant à la propriété.

A ce jour, la garantie d'emprunt pour ces 13 logements faisant l'objet de garantie est toujours en cours. COOPALIS sollicite à nouveau la ville afin de garantir l'emprunt pour quatre logements sur le lotissement la Fontaine Chesnaie « Villas de la Lande 2 » lot MB. Pour

financer la construction de ces 4 logements supplémentaires en PSLA, COOPALIS réalise des prêts conventionnés (PSLA), et sollicite une garantie d'emprunt.

Dans les Côtes d'Armor, le Conseil Départemental accorde des garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour le PSLA (règlement adopté par le Conseil Départemental) et les 50% restants relèvent des communes.

Le prêt, contracté auprès des banques et destiné à financer la réalisation de cette opération, s'élève à 758 009€. C'est sur cette enveloppe qu'est sollicitée la garantie de la Commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants ;

Vu les demandes de la S.A. COOPALIS, sollicitant la garantie de la Commune de Ploufragan, pour la réalisation du prêt d'un montant de 758 009€ auprès des banques, et destiné à la construction de 4 logements sur le lotissement la Fontaine Chesnaie » Villas de la Lande 2 » lot MB ;

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Nous avons déjà eu le mois dernier cette même délibération pour un logement sur le même site, fait remarquer Mme BOULIN. Cette fois-ci, c'est pour 4 logements pour un montant total de 758 009€. La commune accorde la garantie à 50 % et le département à 50 %. Cela permet à des foyers aux revenus modestes de pouvoir accéder à la propriété.

M. BEUZIT rappelle qu'on a eu aussi cette garantie d'emprunt pour le Secours Populaire Français quand il a acheté son nouveau siège social sur la zone des Châtelets. Toutefois, il faut être prudent parce qu'une garantie d'emprunt entre dans les calculs de capacité d'emprunt de la Ville. Il ne faut pas les développer à outrance. Pour les banques, lorsque la commune veut négocier des prêts, ces garanties d'emprunt sont considérées comme un engagement financier de la Ville. C'est important d'accompagner les foyers modestes parce que cela va permettre à de nouveaux habitants de passer à l'accession à la propriété, mais en même temps il faut être vigilant sur les montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **ACCORDE**, dans le cadre de la construction de logements (PSLA), sa garantie à 50% à COOPALIS pour le remboursement du prêt suivant :

Opération sur le lotissement la Fontaine Chesnaie « Villas de la Lande 2 » lot MB
4 logements auprès de la banque Crédit Agricole Entreprises Côtes d'Armor

- Montant du prêt : 758 009€
- Durée d'amortissement : 30 ans
  Phase préalable de mobilisation optionnelle : possible de 3 à 24 mois
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Conditions financières : taux du livret A à la date d'effet du contrat +1,00% ; révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- Modalités de révision Taux d'intérêt révisé du prêt est déterminé selon la formule

Tr=Ti+Dt

Dt désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux d'intérêt servi aux titulaires du contrat de comptes sur livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat

Ti désigne le taux d'intérêt actuariel annuel

◆ Indemnité de remboursement anticipé : Néant

FINANCES

2024-863 DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2024 VILLE

Mme BOULIN rappelle que le budget primitif est un budget de prévision qui doit être voté avant le 31 mars de l'année budgétaire. Certains ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année qui font l'objet de décisions modificatives.

Il est proposé des décisions modificatives pour lesquelles le conseil municipal est invité à délibérer sur le budget commune (DM n°5) (cf document annexé).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT
- 332 380.00€
- 9.8% / B.P. 2024 des dépenses réelles

dont :

• Dalot avenue de Bretagne	- 178 380.00
• Refonte du site internet	- 34 000.00
• Etudes école de la Villette	- 40 000.00
• Bâtiment AD'AP	- 30 000.00
• Chaudière bois école Louise Michel	+ 30 000.00
• Etude réaménagement espaces publics Villes Moisan	- 50 000.00
• Budget participatif	- 30 000.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
+ 39 857.00€
+ 0.3% / B.P. 2024

dont :

• Reversement compensation 2023 lié à la non application de 30% sur les bases TFPB	+ 21 128.00
• Taxe habitation logement vacant 31 rue de la République	+ 689.00
• Apurement de recettes & titres annulés sur exercices antérieurs	+ 18 000.00

RECETTES REELLES DE DE FONCTIONNEMENT
+ 52 963,00€
+ 0,4% / B.P. 2024

dont :

• Rôle supplémentaire TFPB 2023 lié à la régularisation de l'abattement de 30% sur les bases TFPB	+ 52 963.00

SYNTHESE

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Sous-total	Mouvements réels	- 332 380,00	0,00
	Mouvements d'ordre Virements internes Reports	468,00	75 693,00
Sous-total	Global	- 331 912,00	75 693,00
Autofinancement complémentaire chapitre 021			- 407 605,00
Dépenses imprévues chapitre 020			
TOTAL		**- 331 912,00**	**- 331 912,00**

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Sous-total	Mouvements réels Mouvements ordre Mouvements internes	39 857,00 75 693,00	52 963,00 468,00
Sous-total	Global	115 550,00	53 431,00
Autofinancement complémentaire chapitre 023		- 407 605,00	
Dépenses imprévues fongibilité article 65888		345 486,00	
TOTAL		**53 431,00**	**53 431,00**

M. BEUZIT rappelle qu'un certain nombre de dépenses prévues ne seront pas réalisées avant la fin de l'année 2024. Deux études sont retirées avant la clôture de l'exercice. Pour certaines, elles sont déjà réinscrites sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- ADOPTE la décision modificative n°5 sur le budget Commune telle que décrite en annexe.

FINANCES

2024-864 AUTORISATION DE PROGRAMME - REVISION, CREATION - DM5 2024

Mme BOULIN rappelle que la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n° 175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires (art L.2311-3 du CGCT).

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même. Les autorisations de programme dont les projets sont terminés font l'objet de clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le conseil municipal du 12 décembre 2023 a créé ou révisé nos AP/CP. Mais suite aux décisions modificatives budgétaires, au budget supplémentaire, il peut être nécessaire de modifier ou de créer des AP/CP que vous trouverez dans l'annexe jointe.
Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- DECIDE les modifications (révisions) des autorisations de programme - crédits de paiement comme indiquées sur l'annexe jointe.

FINANCES

2024-865 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - REMBOURSEMENT DE FRAIS - EXERCICE 2024

Présentation de la note par Mme BOULIN :

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et est régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R, 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent, des textes précités,

Considérant que :

le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,

le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS,

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération.

Mme BOULIN rappelle que les services ressources de la Ville peuvent être mis à la disposition du CCAS. Le CCAS doit rembourser 102 957,51€ à la Ville pour l'année 2024 et l'EHPAD, 59 724,68€.

Avoir des services communs entre la Ville et le CCAS présente un avantage, fait remarquer M. BEUZIT. C'est intéressant en terme de coût, d'efficacité et de rapidité de prise en compte de nos demandes. Le fait d'avoir une régie municipale permet d'intervenir sur l'ensemble des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de convention entre la Ville et le CCAS présenté en annexe, relatif au remboursement de frais,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention passée avec le CCAS sur la base du modèle susvisé,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

FINANCES

2024-866 TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026 ENTRE LES COMMUNES DE PLOUFRAGAN ET SAINT-BRIEUC ET SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - EQUIPE PROJET

M. BEUZIT rappelle que c'est en partant du principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 où « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été imaginé et élaboré par les associations ATD Quart Monde, Emmaüs France, le Secours Catholique, le Pacte Civique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est la collectivité chef de file qui porte l'expérimentation TZCLD mise en œuvre sur le territoire constitué à Saint-Brieuc, du quartier des Villages et du quartier du Point du Jour, et des quartiers de la ZAC des Plaines-Villes, de l'Iroise, du centre ville et de la zone des châtelets à Ploufragan.

Dans la délibération du 12 juillet 2022 de la ville de Ploufragan relative à son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, il était déjà fait référence au financement de l'équipe projet.

La convention jointe à cette délibération précise les missions de l'équipe projet chargée de l'animation territoriale de l'expérimentation TZCLD, le périmètre, les modalités du financement des postes et des actions d'animations et de coopération au profit de l'expérimentation par les trois collectivités concernées.

Concernant le financement, le fonds Social Européen a pris en charge 100% des dépenses de l'équipe projet entre le 1er mai 2022 et le 30 juin 2023 dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Puis, le Fonds Social Européen + a été sollicité à hauteur de 50% (initialement c'était 35%). Enfin, la Région Bretagne apporte son soutien financier à hauteur de 48 322€ sur 2 années.

Le reste à charge prévisionnel pour les collectivités prend en compte ces recettes. SBAA prend à sa charge 45% et 55% pour les villes de Saint-Brieuc (75% des 55%) et Ploufragan (25% des 55%).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. BEUZIT annonce que cette délibération concerne le « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et la convention pluriannuelle pour les années 2024 - 2026 entre les communes de Saint-Brieuc, Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération et plus particulièrement le financement de l'équipe « projets ». Cela fait un peu plus d'un an que l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) est créée. Les activités se développent : le maraîchage urbain, les activités de surcyclage ou de recyclage des tissus, le nettoyage de véhicule. Une nouvelle personne envisage de faire de la prospection pour la vente des produits fabriqués par l'EBE.

Vingt-deux CDI ont déjà été signés ; on espérait plus en cette fin d'année 2024. Mais déjà pour les 22 personnes embauchées, je vous assure que cela change vraiment les choses au quotidien.

Un projet est en cours de réalisation « COASALIM 22 » porté par trois associations (la Croix Rouge, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire) qui vise à récupérer les surplus alimentaires auprès des grandes surfaces. La plupart des ramasses sont des conserves un peu cabossées ou des produits frais difficilement écoulables. Un exemple : un maraîcher a

une surproduction de choux-fleurs. Il demande au Secours Populaire s'il veut venir chercher 30 palettes de choux-fleurs. Ecouler ces 30 palettes en quelques jours, c'est compliqué même s'ils se conservent bien. L'idée, c'est de pouvoir récupérer ces légumes, les nettoyer, les découper et les congeler de façon à ce qu'ils puissent être redistribués tout au long de l'année et non plus sur une courte durée. La surgélation se fait à la Chambre des métiers de Ploufragan.

Au sein de l'agglomération, trois emplois constituent l'équipe « projets » qui travaille sur le développement de nouvelles activités en direction des demandeurs d'emploi. Elle vise aussi à aller chercher, à recevoir et à accompagner tous les demandeurs d'emploi de longue durée sur la zone géographique qui a été définie dans le cadre de TZCLD qui couvre une partie de Saint-Brieuc (quartiers ouest) et une partie de Ploufragan (jusqu'à la zone des Châtelets).

Une convention a été signée dès le départ pour porter le financement de ces trois emplois. Un travail important a été réalisé sur la recherche de financement. Du 1er août 2022 au 30 juin 2023, le Fonds Social Européen a pris en charge 100 % des dépenses de l'équipe « projets ». Il a ensuite continué à accompagner à hauteur de 50 % l'ensemble de ces financements. La Région Bretagne a aussi apporté un financement sur deux années à hauteur de 48 322 €. Le reste à charge du fonctionnement de cette équipe « projets » a été dès le départ défini suivant une clé de répartition. Le reste à charge est réparti entre St-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 45 % et les 55 % restant à la charge des deux communes (St-Brieuc et Ploufragan). La répartition de ces 55 % restant est de 75 / 25, au prorata du nombre de demandeurs d'emploi de chaque commune concernée par le projet.

Cette convention vise à la réadapter à ces nouveaux chiffres. Les financements FSE au niveau de l'Europe et de la Région font que la ville de Ploufragan participera moins sur cet accompagnement de l'équipe « projets ». L'Etat intervient de façon importante. Le Département intervient également pour chaque ETP créé dans l'entreprise à but d'emploi.

Mme ORAIN-GROVALET fait observer que le Département est fortement impliqué dans cette aventure avec une très belle surprise. Sur le territoire de Ploufragan et de St-Brieuc, cette expérience fonctionne bien, même si tout le monde espère qu'il y ait plus de 22 créations d'emploi.

Il me semble que le Département apporte plus de 100 000€ sur les financements des postes. Mais en même temps, il faut décompter les allocations RSA que le Département ne verse plus, l'accompagnement des travailleurs sociaux auprès des personnes en difficulté puisque ces personnes ont un emploi. J'espère que ce dispositif va se poursuivre parce que cela a été difficile, tout comme l'expérimentation à Rostrenen avec un montage administratif particulièrement compliqué. En tous les cas, c'est beaucoup mieux que ce que je pensais au départ.

L'Etat et le Département ont participé à cet appel à projet « COASALIM 22 ». Grâce à cet appel à projet, il a pu y avoir une collaboration entre les grandes centrales départementales de distribution que sont le Secours Populaire, les banques alimentaires, la Croix Rouge, avec le regret que les Restos du Cœur en soient sortis alors qu'ils y étaient à l'origine.

J'espère que nous pourrons continuer à accompagner ce genre d'initiative.

VU la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 30 juin 2022,

VU la délibération de la ville de Saint-Brieuc en date du 4 juillet 2022,

VU la délibération 2022-438 du 12 juillet 2022 de la ville de Ploufragan concernant le projet « Territoire Zéro chômeur longue durée »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de convention pluriannuelle 2024-2026 entre les communes de Ploufragan et de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération présenté en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

FINANCES

2024-867 TARIFS PUBLICS 2025 SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Mme BOULIN rappelle que la commission de finances, réunie le 13 novembre 2024, propose d'actualiser les tarifs publics pour 2025 en fonction d'indices variables selon la prestation (Cf. annexe code indice, liste des tarifs).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces propositions de tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

Mme BOULIN fait remarquer le tarif n°19 : les droits de place pour les manèges, les attractions pour lesquels nous avons baissé le tarif à 0.50€ (tarif de 2023). Deux attractions sont venues cet été et ne sont restées que deux jours dû au tarif. La commission a donc décidé de baisser le tarif à 0.50€. On ne s'est pas rendu compte qu'en passant à 1€ au m², cela représentait au final une certaine somme.

Pour M. BEUZIT, au vu du peu de demande, il est intéressant de pouvoir les accueillir.

Ce qui est proposé cette année, c'est de maintenir les indices de progression, ce qui est préférable plutôt que de ne pas augmenter pendant 3 ou 4 ans. En terme de communication, c'est pire puisque les usagers ont l'impression qu'on explose les tarifs. Cela permet au global d'équilibrer les budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les tarifs des services publics administratifs et techniques pour l'année 2025

FINANCES

2024-868 REVERSEMENT TFPB A TERRES D'ARMOR HABITAT – SUBVENTION CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PLOUFRAGAN ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT « TERRES D'ARMOR HABITAT »

M. BEUZIT rappelle qu'une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville a été approuvée par délibération du conseil municipal le 14 juin 2016 et signée le 16 septembre 2016 entre la ville de Ploufragan, l'Etat, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Terres d'Armor Habitat.

Conformément aux dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, les organismes HLM dont le patrimoine se situe dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la

Politique de la Ville (QPV) bénéficient d'un abattement de 30 % au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet abattement a permis de mettre en œuvre des actions dans le périmètre de la ville concerné afin d'améliorer le cadre de vie des locataires pour qu'ils bénéficient d'une qualité de service similaire à celle de leurs logements hors QPV.

En 2023 et 2024, Terres d'Armor Habitat a mis en œuvre des actions sur le quartier de l'Iroise conformément aux bilans d'exécution des conventions d'utilisation des abattements. Mais TAH n'a pas bénéficié des abattements de TFPB sur le QPV de l'Iroise engendrant la perception de recettes fiscales non attendues par la ville de Ploufragan. La ville de Ploufragan doit rembourser en 2024 la compensation au titre de l'abattement TFPB perçue en 2023.

Suite à la non prise en compte des abattements pour 2023 et 2024 par le service des impôts de Saint-Brieuc, la convention en annexe propose de reverser sous forme de subvention à Terres d'Armor Habitat :

TFPB 2023 : 31 795€ (TFPB commune 52 963€ - reversement compensation de 21 168€)
TFPB 2024 : 33 015€ (TFPB part commune = 55 025€ - compensation non obtenue de 22 010€).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Avec la fin de la politique de la Ville, M. BEUZIT annonce que nous avons aussi la fin de l'exonération de la TFPB. Elle intervient au 31 décembre 2024. Malgré tout, nous allons vous proposer de reverser des sommes auprès du bailleur social, Terres d'Armor Habitat.

La politique de la ville précédente aurait dû se terminer à la fin de l'année 2022, sauf qu'il en a été décidé autrement. L'Etat l'a prorogée. Il aurait donc fallu resigner les conventions en temps et en heure, ce qui n'a pas été fait. Tout le monde se renvoie la balle entre les services de l'Etat, les services de Terres d'Armor Habitat ou les services de l'Agglomération.

Le bailleur social a donc continué à engager des dépenses dans le quartier prioritaire d'Iroise au titre des années 2023 et 2024. Il a bénéficié d'un abattement de 30% du foncier bâti. L'exonération de la part communale de TFPB sur l'année 2023 s'élève à 52 953€ et 55 025€ sur l'année 2024.

En 2023, comme le bailleur Terres d'Armor Habitat a bien été exonéré de son foncier bâti, la commune a perçu de la part de l'Etat, une compensation de 21 168€ telle que la loi le prévoit.

Pour l'année 2024, l'Etat a annoncé au bailleur social qu'il ne bénéficierait pas de l'exonération. Il a payé l'ensemble de la taxe foncière sur le foncier bâti. La Ville n'a pas obtenu non plus la compensation de l'Etat sous prétexte que les conventions n'avaient pas été signées en temps et en heure.

L'Etat a donc appliqué cette décision pour l'année 2024 mais il est revenu sur l'année 2023. Le bailleur a reversé la taxe foncière de 2023 et notre compensation a été reprise.

Le bailleur ayant engagé des dépenses, il nous demande de reverser 31 795€ au titre de la TFPB de 2023 et 33 015€ pour 2024. Ce qui vous est proposé, c'est de pouvoir leur reverser ces deux sommes.

St-Brieuc est également concernée pour ces deux années. Compte tenu du patrimoine de Terres d'Armor Habitat sur la ville de St-Brieuc dans les trois quartiers prioritaires, cela représente environ 500 000€ par an de manque à gagner pour le bailleur.

Actuellement, des reconstructions de logements sociaux par Terres d'Armor Habitat sont en cours dans le quartier d'Iroise, constate Mme LAURENT. A-t-on une chance d'entrer à nouveau dans le dispositif de la politique de la ville avec des quartiers prioritaires ? Ma 2ème question concerne les associations ploufraganaises qui profitent actuellement de la gratuité des locaux en pied d'immeubles de la place d'Iroise. C'était aussi dans le cadre de la TFPB, quid de ces loyers pour le futur ? Je pense à la Croix Rouge, l'AFC, les Fourmis Vertes et Nevez Amzer.

Tout dépendra de la prochaine politique de la Ville, déclare M. BEUZIT. Nous en sommes sortis parce que le seuil des 1 000 habitants sur le territoire concerné n'est plus atteint. Pour rappel, le territoire en question comprend le quartier d'Iroise avec les bâtiments situés derrière la salle du Grimolet afin d'atteindre, sur proposition du préfet de l'époque, les 1 000 habitants. Lorsque la prochaine politique de la Ville sera définie par l'Etat, qu'en sera-t-il du seuil ? Jusqu'à présent, les critères étaient d'atteindre le seuil des 1 000 habitants avec un niveau de pauvreté bas.

Les 47 logements en construction par Terres d'Armor Habitat et les 28 logements construits par Lamotte pourraient nous permettre de nous rapprocher à nouveau du seuil des 1 000 habitants sachant que Lamotte a notamment bénéficié de défiscalisation avec une TVA à 5,5 % au lieu de 20% sur les appartements neufs.

Les habitants des 110 logements de la résidence DOMITYS pourraient aussi être intégrés puisque cette construction se situe dans le périmètre. Par contre, le niveau des revenus risque de changer.

Sur la 2ème question, on avait alerté que la mise à disposition gratuite des locaux utilisés par les Fourmis Vertes, les Compagnons bâtisseurs, la Croix Rouge, Nevez Amzer et l'AFC se termine le 1er janvier 2025. Nous étions en réunion avec le bailleur social cet après-midi qui envisage d'harmoniser le prix du m^2 de l'ensemble de ses locaux. Chacun des locataires va recevoir un courrier leur annonçant une proposition de loyer pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de convention entre Terres d'Armor Habitat et la ville de Ploufragan présenté en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

FINANCES

2024-869 ADHESION A L'ASSOCIATION « TERRITOIRE EN RESISTANCE POUR LE GRAND AGE »

M. BEUZIT déclare que l'association « Territoire en Résistance pour le Grand Âge » a pour objet le rassemblement des communes et des établissements à but non lucratif dans le cadre des valeurs républicaines pour soutenir et défendre les valeurs des services publics de proximité et d'accompagnement à la personne.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 actant une motion de soutien aux EHPAD Publics du Département des Côtes d'Armor,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 octobre 2023 décidant de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 octobre 2023 décidant d'ester en justice contre les autorités de tutelle dans le cadre de leurs manquements à leurs responsabilités dans le financement des EHPAD publics,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'adhérer à l'association « Territoires en Résistance pour le Grand Âge », et de prévoir un crédit de 1 000€ correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Cette délibération concerne l'adhésion à l'association « Territoires en résistance pour le grand âge », annonce M. BEUZIT. Initialement, ce sont des communes costarmoricaines qui se sont mobilisées avant que d'autres communes au niveau régional voire national les rejoignent. Ce sont des communes qui portent des EHPAD publics ou des communes qui ont des établissements à but non lucratif (type association). Elles ont décidé de réagir vis-à-vis de l'Etat face à leurs difficultés financières.

Nous avons acté en juillet 2023 une motion de soutien aux EHPAD publics des Côtes d'Armor. Cette motion a été présentée en conseil d'administration du CCAS qui a mandaté le cabinet d'avocats rennais COUDRAY. Celui-ci suit l'ensemble des EHPAD qui souhaitent ester en justice.

Il y a plus de cinquante EHPAD de la région qui ont d'ores et déjà fait des demandes d'indemnités auprès de l'Etat, notamment auprès de l'ARS. Certains en sont à la phase d'échange avec les autorités de tutelle, d'autres sont déjà au tribunal administratif. Ce dossier était porté initialement par les communes de La Roche-Jaudy et Plouha qui supportaient la constitution des dossiers et les avances de trésorerie pour le cabinet COUDRAY.

Lorsqu'il y avait des rencontres avec les autorités de tutelle, il était difficile de constituer une délégation. Il a été décidé de transformer ce collectif en une association qui s'appelle « Territoires en résistance pour le grand âge ».

Ce qui vous est proposé, c'est de valider officiellement notre adhésion à l'association « Territoires en résistance pour le grand âge » à compter du 1er janvier 2025 et de verser la cotisation correspondante qui a été basée en fonction du nombre d'habitants. Pour toutes les communes au-dessus de 7 500 habitants, la cotisation annuelle sera de 1 000€ qui permettra de prendre en charge un certain nombre de dépenses que l'on n'aura pas par ailleurs à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- DECIDE d'adhérer à l'association « Territoire en Résistance pour le Grand Âge » (TRGA) à compter du 1er janvier 2025,

- PREVOIT un crédit de 1 000€ correspondant à la cotisation annuelle 2025 de la collectivité.

MARCHES PUBLICS

2024-870 AVENANT N°2 AUX LOTS N°3 ET N°5 DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT HOËDIC

Des marchés de travaux ont été conclus avec cinq entreprises pour la rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Hoëdic, déclare Mme LAURENT.

Dans le cadre de l'exécution financière de ces marchés, il est apparu que le cahier des clauses administratives particulières, document administratif régissant les modalités d'exécution technique et financière des marchés publics, comporte une imprécision et une erreur d'index en son article 6.2 « variation des prix » pour les lots n°3 « cloisons et peinture » et n°5 « centrale solaire photovoltaïque ».

Ainsi, les prix du lot n°3 doivent être révisés selon les index BT46 « Peinture, tenture, revêtements muraux » et BT08 « plâtre et préfabriqués » ; les prix du lot n°5 doivent être révisés selon les index BT21 « bâtiment : tous travaux confondus » et 53 PPV « panneau photovoltaïque ».

L'index 53 PPV prévu pour le lot n°5 n'est pas applicable car concernant les marchés publics conclus par la Nouvelle Calédonie. Il doit donc être remplacé par le BT47 « électricité ».

De plus, pour pouvoir appliquer la révision des prix selon ces index, il est nécessaire de pondérer chacun d'eux selon la formule définie.

Il faut donc conclure un avenant pour chacun des lots concernés modifiant les dispositions du cahier des clauses administratives particulières modifiant l'un des index du lot n°5 et fixant la formule de révision définie dans le document en tenant compte de la pondération de chacun des index concernés

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Ces avenants sans impact financier sont dus à des erreurs d'écriture dans la rédaction du marché, annonce Mme LAURENT. Ces avenants concernent des index de variations de prix du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la passation d'avenants pour corriger l'erreur d'index du lot n°5 et revoir les formules de révision des prix dans le cadre du marché de travaux de rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Hoëdic pour les lots 3 et 5 comme suit avec :

- Cn : coefficient de révision
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

- lot n°3 « cloisons et peinture » : Cn = 0,15+0,85 x ([0,70BT08(n)/BT08(0) + (0,30BT46(n)/BT46(0)])

- lot n°5 « centrale solaire photovoltaïque » : Cn = 0,15+0,85 x ([0,10BT21(n)/BT08(0) + (0,90XBT47(n)/BT47(0)])

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 désigné ci-dessus avec les entreprises titulaires des lots n°3 et 5.

MARCHES PUBLICS

2024-871 MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION D'UN CAR SANS CHAUFFEUR 2025 A 2028 – AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ

Le marché concerne la location d'un car sans chauffeur pour les besoins de la ville de Ploufragan du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, rappelle Mme LAURENT.

Les prestations, objet du marché, incluent la location du véhicule, son approvisionnement en carburant, son assurance, son entretien et ses réparations éventuelles.

Le car fourni ne devra pas être d'une année modèle supérieure à 10 ans au 1er janvier 2025.
La quantité totale des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum	Maximum
1 an	10 000 km	15 000 km
Total sur 4 ans	40 000 km	60 000 km

Au regard du montant estimé de la location du véhicule, une consultation d'entreprises sous la forme de la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique) a été lancée.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis le 2 octobre 2024 pour publication avec une date limite de remise des offres fixée au 24 octobre 2024 à 12h00.

La consultation a été lancée à lot unique.

Seule une offre a été reçue dans le délai imparti. Elle a été remise par l'entreprise SAS CARS ROUILLARD pour un véhicule de juin 2017 répondant aux prescriptions du cahier des charges de la consultation.

L'analyse de la candidature et de l'offre a été effectuée par les services bâtiments de la commune, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
1.1-Prix des prestations apprécié sur la base du prix HT du kilomètre parcouru	*40.0*
1.2-Montant de la franchise facturée par sinistre	*10.0*
2-Valeur technique (caractéristiques du véhicule : confort, fiabilité...)	35.0
3-Qualités environnementales du véhicule (consommation de carburant, empreinte carbone, qualité des pneumatiques...)	15.0

Le service bâtiments de la Ville propose ainsi de retenir l'entreprise suivante :

- Entreprise SAS CARS ROUILLARD (Plérin), pour un montant de 2,62 € HT du kilomètre

parcouru, soit 3,14 € TTC par kilomètre et une franchise d'assurance fixée à 500 € par sinistre responsable.

- Le montant maximum du marché sur la période de 4 ans s'élève à 157 200 € HT, soit 188 640 € TTC.

La Commission MAPA, réunie le 25 novembre 2024, ayant donné un avis favorable à l'attribution du marché au prestataire proposé,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Il s'agit du renouvellement du marché relatif à la location de car, déclare Mme LAURENT. Avant de lancer ce marché, une comparaison a été faite entre la possibilité d'acheter un car ou une location sans chauffeur. Cette 2ème solution est sans conteste la plus avantageuse pour la Ville. Ce marché prévoit une location « clé en main » à savoir la location exclusive du car, l'entretien courant, les éventuelles réparations, l'assurance et l'approvisionnement en carburant. C'est un prix au kilomètre parcouru.

Nous n'avons eu que la proposition de l'entreprise Rouillard qui a déjà le marché actuel. Ce nouveau marché est prévu pour 4 ans à partir du 1er janvier 2025 avec un minimum de 10 000 km/an et maximum 15 000 km en sachant que l'on est à une moyenne de 12 000 km/ 12 500 km par an. La proposition de l'entreprise Rouillard est de 3.14€ TTC au kilomètre, au-deçà du marché actuel qui est à 3.16. En cas d'accident, la franchise reste à 500€ comme pour le marché actuel parce qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent, fort heureusement, d'accident.

Le bus qui sera mis à disposition, sera plus récent que le précédent : 7 ans en début de marché contre 14 ans. Le kilométrage sera plus faible également : 180 000 contre 250 000. Ce car de 12 m sera dorénavant équipé d'une boîte automatique et de la climatisation. Le car actuel ayant eu régulièrement des pannes en fin de contrat, une clause a été ajoutée au marché : il est prévu la mise à disposition d'un bus dès la 1ère heure de panne sous peine de pénalité de 100€ par jour de non-remplacement, plus 150€ par activité annulée.

Il y a également un service supplémentaire : jusqu'à présent, la commune autorisait dans le cadre du marché, des déplacements limités aux Côtes d'Armor. Dorénavant, on a la possibilité de déplacements dans la région mais toujours dans la limite du kilométrage annuel.

Connaît-on le nombre de places dans le car ? questionne Mme A. LABBE, on est limité par le nombre d'enfant et d'accompagnateurs.

Il me semble que c'est le même qu'actuellement, répond Mme LAURENT.

Pour M. BEUZIT, la mise à disposition d'un car pour nos écoles et notre centre de loisirs est un service très apprécié. On a des transports en commun qui parcourent la ville mais ce n'est pas toujours facile pour se rendre à certaines activités. Pour l'école de St-Hervé par exemple c'est plus compliqué que pour l'école Louis Guilloux qui est située dans le centre ville. C'est important qu'on puisse renouveler cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- ATTRIBUE le marché comme suit :

- SAS CARS ROUILLARD (Plérin), pour un montant de 2,62 € HT du kilomètre parcouru, soit 3,14 € TTC par kilomètre et une franchise d'assurance fixée à 500 € par sinistre responsable.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché désigné ci-dessus avec l'entreprise précitée, pour le montant susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes.

BATIMENTS

2027-872 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2025 CONCERNANT L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL

Mme LAURENT rappelle que le Gouvernement poursuit son soutien à l'investissement local afin d'accompagner les collectivités territoriales selon les orientations définies pour l'année 2025.

La ville de Ploufragan sollicite une aide financière au titre de la DETR 2025 concernant l'installation de Centrales de Traitement de l'Air (CTA) double flux à l'espace culturel Victor Hugo ainsi que la mise en place de Gestion Technique Centralisée (GTC) pour l'espace Victor Hugo ainsi que pour la cuisine centrale.

La planification de ces travaux fait suite au SDIE réalisé en 2023-2024 sur l'ensemble du patrimoine bâti communal.

Ce projet est déposé en priorité N°2.

Installation de 7 Centrales de Traitement d'Air (CTA) à double flux à l'espace Victor Hugo

Actuellement, les centrales de ventilation existantes fonctionnent en simple flux : une première centrale chauffe l'air et l'insuffle dans la salle, puis une seconde centrale aspire l'air et le rejette dehors.

Le projet consiste à les remplacer par des centrales doubles flux qui vont permettre d'économiser l'énergie (80 % de l'énergie extraite sera récupérée), mais aussi d'améliorer la qualité de l'air (filtration).

Installation d'une GTC à l'espace Victor Hugo et à la cuisine centrale

Les installations actuelles de pilotage des chaufferies des 2 sites sont basiques et elles ne permettent pas d'affiner les plannings, ni de faire remonter les données de fonctionnement ou d'anticiper les défauts.

A l'instar de ce qui a été déployé sur les écoles en 2024, les GTC de l'espace Victor Hugo et de la cuisine centrale permettront un pilotage très fin du chauffage.

Des sondes de températures intérieures permettront d'optimiser le fonctionnement du bâtiment en ajustant les plannings de chauffage au plus près des besoins.
Spécifiquement à la cuisine centrale, un suivi des températures des chambres froides ainsi que des défauts sur les fours (fonctionnement de nuit) sera mis en place pour une anticipation maximale des dysfonctionnements.

Objectifs du projet :

- Réduire la facture annuelle énergétique de 15 000 € (EVH : - 12 000 €, Cuisine - 3 000€) ;

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : plus de 29 TCO2eq /an évitées (EVH : - 24T, Cuisine : - 5 T) ;

- Poursuivre la rénovation énergétique engagée conformément au SDIE mené sur l'ensemble du patrimoine bâti communal en lien également avec le décret Eco Energie Tertiaire afin de répondre aux objectifs à horizon 2030.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

		Améliorations énergétiques du patrimoine immobilier communal				
		DEPENSES		RECETTES		
Subvention	Priorité	Nature	Montant (HT)	Nature	%	Montant (HT)
DETR	N°2	Ensemble des travaux :		Commune Ploufragan	70%	156 333 €
		- Mise en place de 7 CTA double flux à l'EVH	183 333 €	Subvention DETR	30%	67 000 €
		- Mise en place d'une GTC à l'EVH	16 667 €			
		- Mise en place d'une GTC à la cuisine centrale	23 333 €			
		21	223 333 €	Total Projet - DETR- Priorité N°2		223 333 €

Vous commencez à avoir l'habitude de ces demandes de subventions qui vous sont proposées au fil de l'eau en fonction du calendrier des projets, annonce Mme LAURENT. Il s'agit de l'installation de sept Centrales de Traitement de l'Air à double flux (CTA) ainsi que l'installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC), c'est-à-dire le pilotage de toutes les installations de chauffage et de ventilation.

La nouvelle CTA va remplacer la CTA simple flux de l'espace Victor Hugo. L'objectif de cet investissement est de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air. Un autre investissement important consiste en l'installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) à la cuisine centrale. Cette année, nous avons eu de nombreuses réparations sur cet équipement qui est utilisé tous les jours. La GTC permettra d'avoir une surveillance plus fine de ces équipements, à la fois de froid et d'appareils de cuisson, et de pouvoir anticiper les pannes éventuelles.

Pour ces trois projets, l'investissement serait de 223 333€ HT et la demande de subventionnement porterait sur 30 % soit 67 000€. Suivant la DSIL ou la DETR, le pourcentage de financement de l'Etat est différent. Comme la préfecture nous demande de prioriser nos demandes de subventionnement, les opérations d'installation des CTA et de la GTC à l'espace Victor Hugo ainsi que de la GTC à la cuisine centrale sont en priorité 2 sachant que nous avons déjà voté lors d'un précédent conseil municipal en priorité 1, la chaudière biomasse de l'école Louise Michel.

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE les opérations d'installation des CTA et de la GTC à l'espace Victor Hugo ainsi que de la GTC à la cuisine centrale pour un montant total de 223 333 € HT ;

- APPROUVE les plans de financement prévisionnels relatifs à cette opération ;

- AUTORISE M. le Maire à solliciter pour l'ensemble de ces travaux d'améliorations énergétiques du patrimoine immobilier communal selon son SDIE, une subvention de 67 000 € HT au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;

- AUTORISE M. le Maire, en tant que de besoin, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour terminer, Mme LAURENT informe le conseil municipal que dans le cadre d'ACTEE CHENE saison 4, nous avons reçu une notification de 60 000€ de subventionnement pour un montant d'un peu plus de 130 000€ d'investissement. Il y avait entre autres pour 2025 les études pour l'école de la Villette, la salle Glénan et le contrat de performance énergétique pour les chaudières.

TRANSITIONS

2024-873 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME AU TITRE DU PROJET DE LABELLISATION « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE »

Mme LAURENT rappelle que la ville de Ploufragan est engagée depuis plusieurs années dans une démarche autour des transitions écologiques et sociales et a déclaré l'état d'urgence climatique dans une motion lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2020.

Afin de structurer et accompagner cette démarche, la Ville souhaite s'engager dans un Plan Climat.

L'ADEME accompagne les collectivités en proposant le programme **Territoires Engagés pour la Transition Ecologique (TETE).**

Ce programme est composé actuellement de deux branches :

- climat-air-énergie
- économie circulaire.

Le Programme TETE donne lieu, pour les collectivités qui le souhaitent, à **une labellisation** d'une à cinq étoiles selon les actions réalisées. Les actions sont regroupées dans un référentiel qui détermine le niveau de labellisation, en fonction des compétences exercées par la collectivité, l'objectif étant inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

La ville de Ploufragan souhaite s'engager dans le programme en lien avec les villes de Plérin et Binic / Etables-sur-Mer et soutenue par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Objectifs et enjeux du projet :

Le programme, se déroulant sur 4 années, prévoit un accompagnement sur mesure qui permet de rentrer dans un réseau et de progresser dans la démarche :

- Structurer : structurer la démarche de transition de la commune dans une logique d'amélioration, amener de la cohérence et établir un plan d'action sur le court, moyen et long terme.

- Agir : suivre ses objectifs fixés par le plan d'action, intégration de l'ensemble des services dans la démarche projet et dans le plan d'action.

- Valoriser : reconnaissance via la labellisation par l'ADEME, mise en valeur des actions de la commune, mise en réseau auprès d'autres collectivités engagées.

L'ADEME finance à hauteur de 70% l'accompagnement par un conseiller labellisé sur une durée de 4 ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Accompagnement à la démarche Territoire Engagé pour les Transitions Ecologiques				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (HT)	Nature	%	Montant (HT)
Prestation intellectuelle Accompagnement par un conseiller sur la démarche Territoire Engagé pour les Transitions Ecologiques (40 jours d'accompagnement maximum sur **4 ans**)	32 000,00 €	Commune Ploufragan (sur 4 ans)	30%	9 600,00 €
		Subvention ADEME (sur 4 ans)	70%	22 400,00 €
Total Projet	**32 000,00 €**		**Total Projet**	**32 000,00 €**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

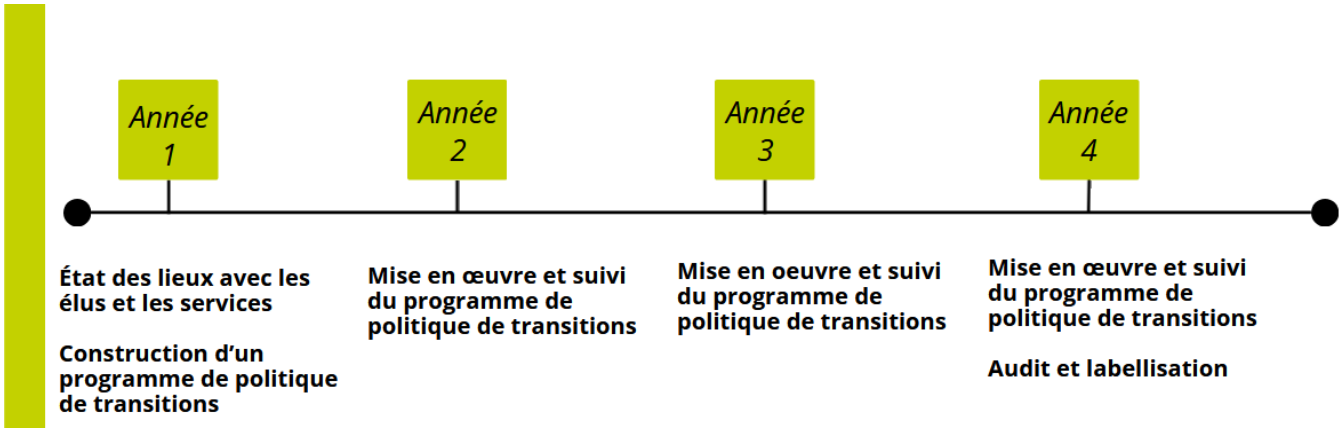

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération.

En début de mandat, nous avions voté la déclaration d'urgence climatique, rappelle Mme LAURENT. Depuis, la Commune a pris des décisions en faveur des transitions écologiques et sociales notamment par la mise en place d'outils de pilotage sur le court, moyen et long termes (exemples : le plan de sobriété, le schéma directeur immobilier énergétique, la rédaction de différents documents dans le cadre du PLUi notamment les orientations d'aménagement et de programmation pour les zones à densifier, le schéma directeur des mobilités actives, la mise en place du comité « Ploufragan 2050 », la végétalisation des cours d'école intégrée au PPI).

Le réchauffement climatique et ses conséquences parfois imprévisibles sont une réalité et nous devons lutter par des mesures d'atténuation et d'adaptation aux niveaux international, national et local. Afin de structurer cette politique de lutte contre le changement climatique, un outil existe qui s'appelle le « plan climat ». Plutôt que d'avoir notre propre « plan climat », nous avons souhaité intégrer un dispositif national piloté par l'ADEME. Il s'agit du label « TETE » (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique). L'audit de nos politiques publiques nous servira à fixer des objectifs pour aller plus loin afin de répondre au mieux aux défis liés au changement climatique.

Pour nous accompagner dans cette démarche, l'ADEME a fixé une condition : qu'il y ait au moins trois communes de l'agglomération à intégrer la démarche du label TETE. C'est chose faite car en plus de Ploufragan, les communes de Binic-Etables et Plérin ont souhaité se

lancer dans cette démarche. Nous avons déjà réalisé un pré-diagnostic de nos politiques publiques en faveur des transitions pour permettre à l'ADEME de mesurer si nous sommes en capacité de nous lancer dans la démarche du « TETE » qui est quand même assez lourde. La réponse a été positive de la part de l'ADEME. Il y a une volonté aussi de la municipalité de se lancer dans cette démarche.

Il faut donc à présent lancer un marché pour un accompagnement extérieur par un conseiller labellisé par l'ADEME. Cet accompagnement dont le coût est évalué à 32 000€ sur 4 ans, peut être financé à 70 % par l'ADEME. Cette démarche pour fixer les objectifs de notre « plan climat » sera largement participative, de façon transversale à travers des consultations des élus, des services et de la population. Les modalités restent à définir. Pour ma part, cette démarche est motivante car elle nous permettra de construire du positif pour l'avenir de notre ville, pour lutter contre le changement climatique.

Le calendrier vous a été donné avec un état des lieux, les mises en œuvre du programme politique et du plan d'actions et son suivi sur les deux ans suivants. La dernière année, il y a le dispositif de labellisation, c'est-à-dire que l'ADEME accompagnée d'un consultant extérieur vient noter la Ville pour l'obtention du label en attribuant des étoiles (de 1 à 5 étoiles). Pour vous donner un ordre d'idée, l'Agglomération est actuellement à 3 étoiles. D'office, on aura 1 étoile pour l'engagement dans la démarche.

En espérant que l'ADEME continue à avoir les moyens de ses ambitions, intervient M. BEUZIT. Elle est dans le collimateur sur les baisses de finances. Il faut probablement se dépêcher pour être éligible en l'officialisant par le vote de la délibération.

Avant qu'on passe au vote, je tiens à souligner le travail de l'ensemble des services pour répondre à des appels à projets et chercher des subventions. C'est lié à la vigilance des services, la capacité à y répondre mais aussi sur la qualité des contenus de dossiers.

M. BEUZIT se questionnant sur les finances de l'ADEME, Mme LAURENT a eu écho de 35% de baisse de budget de l'ADEME qui est pourtant un outil de l'Etat. J'ai assisté à une réunion de l'ADEME la semaine dernière à La Rochelle. Le Président de l'ADEME, Sylvain WASERMAN, a précisé que le budget de deux politiques publiques de l'ADEME seraient concernés (le réseau de chaleur et la décarbonation). C'est important de le savoir pour les communes qui se lancent dans des projets, qu'elles ne le fassent pas à fonds perdus. Les projets demandent du temps aux services.

J'en profite pour vous dire que la Commune s'est lancée dans une étude d'opportunité sur un projet de réseau de chaleur. Nous allons passer à une étude de faisabilité. Si nous allons au bout de notre projet, nous aurons normalement la possibilité d'obtenir des financements de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la démarche d'engagement d'un plan climat communal, à travers le label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'ADEME pour une subvention de 22 400 € HT dans le cadre de l'accompagnement à la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique,

- **AUTORISE** M. le Maire, en tant que de besoin, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

URBANISME

2024-874 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – RUE DE LA POTERIE

Dans le cadre d'une demande de raccordement au n°8 de la rue de la Poterie, M. DECRETON déclare qu'ENEDIS envisage de réaliser le branchement électrique en empruntant une parcelle communale cadastrée section E n° 2025.

ENEDIS demande à la ville de Ploufragan de bien vouloir consentir une servitude de passage sans indemnité afin d'établir à demeure, sur une longueur d'environ 2 mètres, dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine dans la parcelle précitée.

Cette servitude serait accordée par la signature d'une convention de servitude entre les parties (voir convention et plan ci-joints).

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

Cette délibération a pour objet la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine afin de raccorder une parcelle située rue de la Poterie, annonce M. DECRETON. Ce raccordement nécessite de traverser une parcelle communale sur une longueur d'environ 2 m.

Vu la convention de servitude pour ligne électrique souterraine et le plan ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que l'acte authentique à intervenir pour sa régularisation

URBANISME

2024-875 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION POUR L'ADMINISTRATION DU LOGICIEL ET DU PORTAIL DE DEMATERIALISATION - DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

M. DECRETON rappelle que depuis le 1er janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN.

Dans ce cadre, les villes de Ploufragan, Saint-Brieuc et Plérin ont travaillé avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour répondre à cette obligation règlementaire et notamment acquérir un logiciel commun permettant d'instruire les demandes d'urbanisme dématérialisées.

Un agent a été recruté par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour assurer la gestion de ce logiciel et la mise en place d'un portail numérique de dématérialisation des actes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a proposé aux communes partenaires de bénéficier de cette ingénierie par la signature d'une convention de prestation de service pour l'administration du logiciel et du portail de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (cf. convention ci-annexée).

La prestation comprend :

- un accompagnement au déploiement du nouveau logiciel d'instruction,
- un accompagnement à la mise en œuvre et le déploiement d'un portail de dématérialisation,
- le pilotage des instances de décisions communes (COTECH/COPIL),
- le suivi des demandes d'évolution du logiciel et du portail communes aux 4 centres instructeurs,
- la gestion des paramétrages communs aux 4 centres instructeurs,
- la diffusion des modifications induites par l'évolution du logiciel,
- la gestion des incidents sur le logiciel et sur le guichet,
- un appui à la communication sur le projet démat'ADS (proposition de mise à disposition des supports réalisés par SBAA).

Saint-Brieuc Armor Agglomération facturera chaque année aux villes partenaires les dépenses effectuées, en contrepartie des prestations fournies par l'agent à hauteur de 1/8ème (12,5%).

Le coût prévisionnel de 2024 est évalué à 46 643,28 €, soit 5 830,41 € pour 12,5 %. Cette somme inclut les frais de gestion administrative et les frais de structure.

La convention est prévue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Il est proposé d'approuver une autre convention de prestations de services avec SBAA pour l'administration du logiciel et du portail de dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, annonce M. DECRETON.

Pour rappel, dans le cadre de la loi Elan (Evolution du logement de l'aménagement et du numérique) de 2018, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de mettre à disposition du public une procédure permettant à la fois de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée. Pour répondre à cette obligation, le service commun de SBAA ainsi que les villes disposant de leur propre service instructeur, à savoir Ploufragan, St-Brieuc et Plérin, ont fait l'acquisition d'un logiciel permettant d'instruire ces demandes d'urbanisme dématérialisées. Pour accompagner le déploiement de ce logiciel et en assurer sa gestion, SBAA a recruté un agent dédié à ce service de dématérialisation.

Le coût prévisionnel pour 2024 est évalué à 46 643€ pour le temps plein. Mais l'agent intervient à mi-temps, il faut donc diviser par deux, soit 23 321€ pour la seule mission d'accompagnement à la dématérialisation. Ces 23 320€ seront répartis sur les 4 services instructeurs. Cela revient à 5 830.41€ par commune. Cette somme inclut également les frais de gestions administratives et les frais de structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE la convention de prestation de service pour l'administration du logiciel et du portail de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

EDUCATION JEUNESSE

2024-876 CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PLOUFRAGAN ET COLLEGE DE LA GRANDE METAIRIE

Mme A. LABBE rappelle que le service Jeunesse Education intervient au sein du collège de la Grande Métairie auprès du public jeunes à travers plusieurs interventions :

- prévention et sensibilisation aux réseaux sociaux et téléphones portables avec Gaétan LE GRATIET en qualité de Promeneur Du Net

- sensibilisation aux questions de justice et actions de prévention avec Vincent LEROY en qualité d'animateur de la Structure Information Jeunesse (SIJ).

La convention jointe a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre le collège de La Grande Métairie, la ville de Ploufragan et sa Structure Information Jeunes, et de préciser les modalités d'intervention au sein de l'établissement.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Mme A. LABBE explique qu'il s'agit d'une convention de partenariat entre la ville de Ploufragan et le collège de la Grande Métairie où le « promeneur du Net » du service jeunesse et éducation intervient pour de la prévention et sensibilisation aux réseaux sociaux et téléphones portables auprès d'un public jeune.

EDUCATION JEUNESSE

2024-877 RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AU DISPOSITIF PROMENEUR DU NET (PDN) - 2025/2028

Mme A. LABBE présente la note :

Objectif principal du dispositif : poursuivre sur internet l'action éducative engagée par les différents professionnels intervenant auprès des jeunes.
Le Promeneur Du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur internet auprès des jeunes (13-25 ans). Il est mandaté par son employeur et agit dans le cadre d'une convention, d'une labellisation et dans le respect de la charte départementale « Promeneurs du Net ».

Engagement pour la structure employeuse et le Promeneur du Net :

- Conventionnement pour une durée de 4 ans
- Signature de la charte par la structure et par le PDN : Gaétan LE GRATIET
- Mise en place pour chaque PDN, d'au moins un profil sur les réseaux sociaux
- Participation aux instances et travaux collectifs (temps de formation, ateliers, analyse de pratique…)
- Organisation d'une communication locale sur la présence éducative
- Présence éducative sur internet d'au minimum 3h hebdomadaires
- Evaluation mensuelle, semestrielle et annuelle de la présence éducative à transmettre à l'ADIJ 22.

Intérêts pour la structure employeuse et le Promeneur du Net :

- Contribuer à la structuration de la politique jeunesse et de la politique de soutien à la parentalité sur le territoire
- Participer à une démarche départementale et nationale innovante
- Promouvoir la structure et ses actions : la structure bénéficie d'une visibilité sur les réseaux sociaux
- Améliorer les compétences du professionnel
- Découvrir de nouveaux usages, développer sa pratique professionnelle numérique par une pratique individuelle par l'accès à de la formation et par un travail en réseau.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Il s'agit du renouvellement de la convention du dispositif « Promeneur du Net » pour 2025-2028, déclare Mme A. LABBE. L'objectif principal du dispositif est de poursuivre sur internet l'action éducative qui est engagée par les différents professionnels intervenant auprès des jeunes. « Le promeneur du net » (Gaëtan LE GRATIET du service jeunesse éducation) est un professionnel qui assure une présence éducative sur internet auprès des jeunes de 13 à 25 ans.

Le « promeneur du net » est intervenu récemment dans une école, auprès des parents d'élèves élémentaires pour les informer des dangers des réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- AUTORISE M. Le Maire à signer le renouvellement de convention au dispositif PDN (« Promeneur du Net ») dans le cadre de la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la ville de Ploufragan avec l'intervention de Gaétan LE GRATIET – 2025/2028.

EDUCATION JEUNESSE

2024-878 CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE

Mme A. LABBE rappelle qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une

aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Il appartient à l'Etat de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les élèves en situation de handicap, un caractère effectif, rappelle Mme A. LABBE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne pour l'année 2024/2025 et les suivantes

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2024-879 ATTRIBUTION SUBVENTION 2025

M. DUBRUNFAUT rappelle que la commission culturelle a pris acte de l'augmentation de 3 % du montant de l'enveloppe globale consacré au développement culturel. Ce montant s'élève à 3 031€ pour l'exercice 2025. Deux demandes de subvention ont déjà été traitées (Nevez Amzer et l'Amicale laïque) pour un montant total de 2 975€.

Sonerien ha kanerien Vreizh (SKV), école de musique traditionnelle bretonne, accueille deux élèves ploufraganais pour la pratique instrumentale pour l'année 2024-2025.

A ce titre, il est proposé de soutenir cette association.

Association	Subventions 2024	Proposition 2025
SKV	54 €	**56 €**

Le conseil municipal est invité à examiner cette proposition de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Souvenez-vous, le mois dernier, nous avons traité deux demandes de subventions, rappelle M. DUBRUNFAUT, l'une pour Nevez Amzer et l'autre pour l'amicale laïque pour 2 975€. Notre enveloppe était de 3 031€. Il nous restait un dossier à traiter, celui de l'association SKV. Nous vous proposons de lui accorder 56€ pour deux élèves : un pratique le tin whistle (la flûte irlandaise) et l'autre de l'accordéon diatonique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer la subvention à Sonerien ha kanerien Vreizh (SKV) d'un montant de 56 € au titre de l'exercice 2025

PERSONNEL COMMUNAL

2024-880 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. BEUZIT rappelle qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités externes, départs en retraite, recrutements, promotions internes…) et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, plusieurs modifications doivent être apportées à ce dernier.

Ainsi, au sein des effectifs de la Ville, il conviendrait de supprimer :

- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise. Ce poste laissé vacant suite à un départ en retraite a été pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine. Ce poste laissé vacant suite à une fin de disponibilité a été pourvu par l'agent assurant le remplacement et relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Il s'agit d'une modification du tableau des effectifs qui fait suite à une réunion du Comité Social Territorial (CST), annonce M. BEUZIT. Ce qui vous est proposé, c'est la suppression de deux emplois à temps complet. Présenté de cette façon-là, cela peut poser question.

Il vous est indiqué la suppression d'un poste à temps complet dans le cadre des emplois des agents de maîtrise suite à un départ en retraite qui a été pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques. On a créé, s'il n'existait pas dans l'organigramme, un poste d'adjoint technique pour occuper ce poste.

De la même façon, il est proposé de supprimer un temps complet d'assistant de conservation du patrimoine car ce poste a été pourvu par un adjoint du patrimoine. Il ne s'agit donc pas de suppression d'emploi en nombre mais dans les cadres d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **décide, à l'unanimité,**

- DE SUPPRIMER 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

- DE SUPPRIMER 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine,

- D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-881 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE

En application de l'article L714-13 du code général de la fonction publique, M. BEUZIT déclare que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient jusqu'à présent, d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du RIFSEEP attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des

directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Ce décret abrogera l'ancien régime indemnitaire applicable à ces cadres d'emplois à compter du 1er janvier 2025.
La nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- la part fixe est déterminée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,

- la part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Montant
L'organe délibérant détermine :

• **pour la part fixe**, le taux individuel appliqué au traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux maximal réglementaire
directeurs de police municipale	33%
chefs de service de police municipale	32%
agents de police municipale	30%
gardes champêtres	30%

• **pour la part variable**, les critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, la périodicité de versement et son montant plafond, dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant maximal réglementaire (annuel)
directeurs de police municipale	9 500 €
chefs de service de police municipale	7 000 €
agents de police municipale	5 000 €
gardes champêtres	5 000 €

Règles de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement n'est pas cumulable avec d'autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Modalités de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond fixé par la délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce plafond.

Régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par un agent est inférieur à celui qu'il percevait au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable. Il est alors possible d'aller au-delà de la limite des 50% dans le respect des montants plafonds de la part variable.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue à l'ancien régime indemnitaire, composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le cadre d'application du nouveau régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois de la police municipale et proposé ci-dessous, a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial lors de la réunion du 29 novembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L.714-13,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour ces agents,

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

1) Dispositions générales

- Bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, est instaurée au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

- Conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, l'ISFE ne peut se cumuler avec le RIFSEEP.

En revanche, l'ISFE peut se cumuler avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire.

2) Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux maximum prévu par la réglementation	Taux maximum applicable dans la collectivité
Chef de service de police municipale	32%	32%
Agent de police municipale	30%	30%

- La part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- l'investissement et l'implication de l'agent dans l'exercice de son métier
- les manquements intentionnels et répétés aux obligations professionnelles ainsi que les faits, évènements, comportements ayant impacté le service ou la mission de façon négative
- le remplacement du supérieur hiérarchique ou d'un collègue sur une période atypique (hors congés annuels, ARTT, …).

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1. Cette part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant de la part variable est fixé dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel plafond prévu par la réglementation	Montant annuel plafond applicable dans la collectivité
Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €

3) <u>Modalités et périodicité de versement</u>

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini au point 2. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du décret, si le montant indemnitaire global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable. Le montant indemnitaire peut alors être conservé dans la limite du montant mentionné au point 2.

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale fixant notamment, le taux de la part fixe et le montant de la part variable, dans la limite des taux et plafonds indiqués au point 2.

4) <u>Modulation du fait des absences</u>

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle), le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est interrompu. Toutefois lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire reste acquise.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée au prorata de la quotité de temps de travail.

Enfin, en cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Il s'agit du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale, déclare M. BEUZIT. Ce sujet a également été présenté en Comité Social Territorial (CST) auprès des représentants du personnel qui l'a validé à l'unanimité.

Lorsqu'on a mis en place le RIFSEEP, un certain nombre de cadres d'emploi n'avait pas été intégré. Il restait dans le cadre d'un ancien régime indemnitaire ; c'est le cas des policiers municipaux. Celui-ci arrive à terme au 31 décembre 2024. Pour que les agents puissent continuer à percevoir un régime indemnitaire, il faut valider la mise en place du nouveau régime publié par décret. Ce que l'on propose aujourd'hui, c'est de reprendre les modalités et conditions d'attribution de ces nouvelles indemnités en prévoyant des montants maximums qui puissent être appliqués aux personnels concernés.

Il y a quatre cadres d'emploi concernés par ce décret. A Ploufragan, il y en a deux : « chef de service de police municipale » avec un agent et « agent de police municipale » avec un agent également. Le régime indemnitaire est composé de 2 parties. Une partie fixe est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel. Au niveau national, le décret prévoit de pouvoir appliquer un taux maximum de 32 % pour le chef de police municipale et de 30 % pour l'agent de police municipale.

De la même façon, il y a une part variable. Ce sont des montants annuels plafonds prévus dans la réglementation : 7 000€ pour le chef de service de police municipale et 5 000€ pour l'agent de police municipale, sachant que cette part individuelle est déterminée par la manière de servir de l'agent. Par exemple, un agent qui serait sanctionné en cours d'année, pourrait se voir amputer de tout ou une partie de cette part variable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **décide, à l'unanimité,**

- D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions présentées ci-dessus à compter du 1er janvier 2025,

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels attribuant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des taux et plafonds susmentionnés,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

- D'ABROGER l'ensemble des dispositions des délibérations concernant les primes de même nature relatives au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale, à compter du 1er janvier 2025.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-882 RECENSEMENT DE LA POPULATION RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS EN 2025

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025, Mme BOULIN déclare que deux agents recenseurs vont être recrutés. Leurs contrats débuteront le 3 janvier et se termineront le 22 février 2025. Pendant la période antérieure au 16 janvier, ils devront participer aux formations prévues ainsi qu'à la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs seront encadrés par un agent du service Administration Générale qui sera coordonnateur de cette mission.

Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE et destinée à couvrir partiellement le coût de l'opération, n'est pas encore connu (à titre indicatif, il était de 2 188€ en 2024).

La rémunération brute par agent se répartit de la façon suivante :

	Montant forfaitaire brut
2 demi-journées de formation	60,61 €
Forfait de collecte (déplacement et tournée de reconnaissance)	365,45 € + 121,22 € soit 486,67 €
Forfait par feuille de logement ou bulletin individuel	4 €
Prime de fin de collecte	212,13€

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Cette année, le recensement de la population aura lieu du 3 janvier au 22 février 2025, annonce Mme BOULIN. Deux agents recenseurs ont été recrutés. Nous n'avons pas fait appel à la Poste. Elle n'avait pas de personnel disponible à cette période-là. Les agents recenseurs sont encadrés par un agent du service administration générale qui sera le coordinateur de cette mission. Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE et destinée à couvrir partiellement le coût de l'opération n'est pas encore connu. A titre indicatif, il était de 2 188€ en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **décide, à l'unanimité,**

- DE CREER deux postes d'agents recenseurs pour la période du 3 janvier au 22 février 2025,

- DE FIXER la rémunération des agents recenseurs sur la base des montants forfaitaires décrits ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-883 REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. BEUZIT déclare que deux agents en charge de la coordination des opérations de recensement et du contrôle des fichiers d'adresses ont participé à une formation organisée par l'INSEE le 21 novembre dernier. Cette formation initialement prévue en présentiel à Rennes s'est finalement déroulée en visioconférence compte tenu des mauvaises conditions climatiques et des difficultés de circulation.

Les agents concernés avaient déjà réservé et payé leurs billets de train et n'ont pas pu se faire rembourser.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	MONTANT
Catherine COAT	18,50 €
Nadine BELEY	18,50 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. BEUZIT déclare que ces deux agents devaient se rendre à Rennes pour une réunion en présentiel. Les conditions de la réunion ont été modifiées au dernier moment pour des raisons climatiques (neige) pour se dérouler en visioconférence sauf que les agents avaient déjà acheté leurs billets non-remboursables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **décide, à l'unanimité,**

- DE REMBOURSER aux agents désignés dans le tableau ci-dessus les frais qu'ils ont été amenés à régler.

DECISIONS MUNICIPALES

2024-884 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 5 ET LE 28 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

8 NOVEMBRE 2024
Dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque, signature d'un contrat d'animation culturelle avec Marion Brunet (Marseille) pour une rencontre publique en lien direct avec son œuvre le samedi 16 novembre 2024. Montant forfaitaire de prestation : 304,69€ TTC.

21 NOVEMBRE 2024
Signature d'un marché public de fourniture de panneaux d'habillage hygrophobe et leurs accessoires de pose pour la rénovation des sanitaires du centre de loisirs de la Vallée, avec la société Jean Hue et Socopa (Langueux) (chantier réalisé par la régie du service bâtiment). Montant : 5 530 HT (6 636€ TTC).

26 NOVEMBRE 2024
Conclusion d'un marché public de fourniture, pose et raccordement d'un système de capteurs de température et d'humidité à la cuisine centrale avec la société Emeraude concept systèmes. Montant : 4 924€ HT (5 908,80€ TTC).

27 NOVEMBRE 2024
- Dans le cadre du salon du livre de jeunesse de Ploufragan, signature d'un contrat d'animation culturelle avec Milena pour animer un atelier autour de son œuvre le mercredi 4 décembre 2024. Montant forfaitaire de prestation : 290€.

- Conclusion d'un marché public de fourniture de trois circulateurs et accessoires pour la chaufferie de l'espace Victor Hugo avec la société Rouënel (St-Brieuc). Montant : 5 835,35€ HT (7 002,42€ TTC).

28 NOVEMBRE 2024
Conclusion d'un marché public de fourniture, pose et raccordement d'un système de capteurs de température et d'humidité à l'espace Victor Hugo, à l'Hôtel de Ville, aux salles Belle-Ile et Hoëdic avec la société Emeraude concept systèmes. Montant : 9 296€ HT (11 155,20€ TTC).

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière du 05/11/2024 au 21/11/2024

Acte du 05/11/2024 Renouvellement concession 30 ans Groupe C Rang 7 N°47	240.50€
Acte du 14/11/2024 Renouvellement concession 30 ans Groupe A Rang 5 N°239	560.00€

Acte du 20/11/2024 renouvellement concession 10 ans Groupe C Rang 3 N°29	200.00€
Acte du 21/11/2024 Renouvellement concession 15 ans Groupe B Rang 3 N°93	280.00€
	1 280.50€

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Pascale LABBE